

## BULLETIN



## MUNICIPAL

Direction-Administration :

Mairie de Saint-Cloud

Paraissant tous les deux mois

Au sujet d'une critique de la Gestion financière**Le Compte Administratif de la Ville pour les opérations de 1947**

Chaque année, conformément aux dispositions de la loi municipale, le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif des opérations financières effectuées au cours de l'exercice écoulé.

L'exercice financier est de quinze mois : il s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars de l'année suivante. Il est, en effet, accordé un délai de trois mois pour liquider les opérations budgétaires de l'année. Une dépense engagée, par exemple, en novembre ou décembre, ne peut, dans bien des cas, surtout s'il s'agit de travaux, être réglée avant le 31 décembre. Il est donc nécessaire qu'un délai soit prévu pour la liquidation de cette dépense.

Le compte administratif comprend :

## a) Dans le chapitre des recettes :

- L'excédent de recettes des exercices précédents,
- Les restes à recouvrer,
- Les recettes de l'année en cours (par année en cours, il faut considérer celle se rapportant au compte que l'on établit).

Il existe :

- Une colonne pour la fixation des recettes d'après les titres justificatifs,
- Une colonne des sommes réellement encaissées au 31 mars,
- Une colonne des restes à recouvrer;

**Pour nos « anciens »**

*On ne dira jamais assez que les plus grandes victimes de notre époque, sont tous nos chers « Anciens » qui, après une vie entièrement consacrée au travail, ne disposent que de petites ressources insuffisantes pour leur permettre de subvenir aux énormes besoins de la vie actuelle.*

*Tous les petits rentiers, petits artisans, sont dans ce cas. Que dire des travailleurs qui, salariés toute leur vie, ayant dû souvent faire face aux charges que représente une famille, quelquefois nombreuse, se voient privés par l'âge de toute possibilité de travail.*

*La collectivité ne peut se désintéresser du sort lamentable de ceux qu'on a appelé les « Economiquement faibles » et qui ont été cependant, pendant leurs années d'activité laborieuse, ceux qui ont effectivement contribué à assurer la vie du pays et son rayonnement.*

*C'est pourquoi nous voudrions ici rappeler brièvement les services qui sont mis à la disposition de cette catégorie si intéressante de nos concitoyens.*

(Suite page 3).

## b) Dans le chapitre des dépenses :

- Les restes à payer des exercices précédents,
- Les dépenses engagées pour les services faits pendant les exercices antérieurs, qui n'ont pu être liquidées en temps utile et qui ne figurent pas sur l'état des restes à payer,
- Les dépenses propres à l'exercice.

Il existe :

- Une colonne des droits constatés,
- Une colonne des sommes payées au 31 mars,
- Une colonne des restes à payer,
- Une colonne des dépenses engagées mais non liquidées en temps utile et non portées sur l'état des restes à payer.

Pour établir le bilan financier en fin d'exercice, on opère de la façon suivante :

## 1° Actif

On ajoute à l'excédent des recettes des exercices précédents, les restes à recouvrer, les recettes encaissées au cours de l'année et on a ainsi le total de l'actif.

## 2° Passif

On ajoute aux dépenses propres de l'exercice, les restes à payer de cet exercice et des exercices précédents, les dépenses engagées dudit exercice et des exercices précédents (dépenses qui n'ont pas été liquidées en temps utile et qui ne figurent pas sur l'état des restes à payer) et on obtient le montant du passif.

On fait ensuite la balance,

L'état final du compte administratif de la ville de Saint-Cloud pour les opérations de l'exercice 1947, closes au 31 mars 1948, donne les résultats suivant :

<b>Actif</b>	
— Excédent de recettes des exercices précédents .....	22.508.808 40
— Restes à recouvrer .....	3.967.935 »
— Recettes de l'exercice 1947 .....	60.537.500 30
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b> .....	<b>87.014.243 70</b>
<b>Passif</b>	
— Dépenses de l'exercice 1947 .....	63.734.305 »
— Restes à payer .....	10.847.210 20
— Dépenses engagées pour les services faits pendant les exercices antérieurs et pendant l'exercice 1947 et non liquidées en temps utile .....	3.180.395 »
<b>TOTAL DU PASSIF</b> .....	<b>77.761.910 20</b>
<b>EXCÉDENT DE L'ACTIF</b> ..	<b>9.252.333 50</b>

Les restes à payer et les dépenses engagées à la clôture de l'exercice 1947, c'est-à-dire, au 31 mars 1948, ayant été portés au compte, l'excédent de 9.252.333 francs est net et il s'agit d'une somme entièrement disponible à la date du 31 mars 1948, pouvant être utilisée pour des dépenses qu'il est nécessaire d'engager, en dehors des crédits prévus au budget primitif.

A la dernière séance du Conseil Municipal, un conseiller a signalé qu'un excédent de recettes de 9 millions était loin d'être la démonstration d'une bonne gestion municipale car, d'après lui, ces 9 millions auraient dû être dépensés et auraient dû permettre de faire des réalisations plus importantes que celles qui ont été effectuées. Ce conseiller indique aussi que, du fait qu'il y a un excédent d'actif, la commune est privée du bénéfice de la subvention de l'Etat, dite d'équilibre, et de ce qu'il aurait été possible de faire avec cette subvention.

Au cours de cette même séance, un autre conseiller a remarqué que l'actif de 1947 était inférieur de 3 millions à l'actif de 1946 et a signalé qu'à une cadence de 3 millions par an, il n'y aurait plus de sou dans la caisse à la fin du présent mandat municipal.

Ainsi donc, deux conseillers d'une tendance différente ont des avis diamétralement opposés.

L'un prétend que la Municipalité n'a pas assez dépensé et a ainsi perdu le bénéfice d'une subvention de l'Etat.

L'autre estime, au contraire, que la Municipalité a dépensé de trop puisque l'actif est en diminution.

Nous pensons que tout cela mérite quelques explications car, à la lecture du compte rendu du Conseil Municipal, inséré dans le présent bulletin, beaucoup de nos concitoyens ne comprendraient pas.

Nous estimons (et nous allons dire pourquoi), que le fait d'avoir — malgré les hausses et imprévus de toutes sortes survenant après le vote du budget annuel, — un excédent de recettes de 9 millions, est précisément le fait d'une très bonne gestion municipale et rares sont les communes de l'importance de Saint-Cloud qui peuvent montrer des résultats aussi satisfaisants. Nous aurions pu, certes, et cela eût été facile, utiliser en 1947 notre excédent de 1946, qui était de 12 millions, et tomber à zéro. Mais nous avons préféré conserver un excédent appréciable pour parer aux aléas de toutes sortes qui interviennent en période d'instabilité monétaire, comme celle que nous traversons.

Le budget primitif, voté au début de l'année, qui est avant tout un état de prévision des recettes et des dépenses, fait bien ressortir les recettes à encaisser et les dépenses à effectuer dans l'année mais il ne peut s'agir que de dépenses présumées car, depuis quelques années, nous enregistrons, en cours d'année, des hausses sur les matériaux, matières premières et main-d'œuvre, de sorte que les dépenses inscrites au budget se révèlent insuffisantes, bien avant même la fin de l'année.

Comme il n'est pas créé de recettes nouvelles en cours d'année, les recettes à provenir des impôts et taxes étant votées avec le budget au début de l'année, il serait impossible de faire face aux dépenses nouvelles et imprévisibles et ce serait le recours à l'emprunt, le recours à des demandes d'avance sur centimes, le recours à des demandes remboursables, comme le font beaucoup de communes. Les créanciers attendraient le paiement de leurs factures ou mémoires pendant plusieurs mois et ce serait pratiquement la faillite.

**La Municipalité n'a pas voulu et ne veut pas cela;** elle s'est toujours efforcée d'assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses et il lui fallait pour cela un volant de trésorerie.

Ce volant était constitué, en 1947, par un excédent de recettes de 12 millions à la clôture de l'exercice 1946 au 31 mars 1947. Il est constitué aujourd'hui par un excédent de recettes de 9 millions à la clôture de l'exercice 1947 au 31 mars 1948; ce qui a permis et permet encore de faire face à toutes les hausses, à toutes les augmentations accordées au personnel, sans avoir à demander des avances à l'Etat.

Au cours de l'exercice 1947, les dépenses résultant des hausses — donc imprévisibles lors de l'établissement du budget primitif — se sont élevées à plus de 10 millions dont 2.900.000 francs pour les indemnités au personnel. Comment aurions-nous payé si nous n'avions pas eu notre volant de trésorerie de 12 millions? Cette année, les hausses sur matériaux et main-d'œuvre et indemnités au personnel s'élèvent à plus de 6 millions. Comment paierions-nous si nous n'avions pas nos 9 millions?

A la dernière séance du Conseil Municipal, il a été voté, à l'unanimité, l'attribution d'indemnités au personnel communal pour un montant total supérieur à 1.500.000 francs. Nos critiques financiers ont bien voté la

dépense et ouvert le crédit en dépenses, mais ils n'ont pas demandé à l'aide de quelles recettes compensatrices cette dépense supplémentaire et imprévisible, lors de l'établissement du budget primitif, serait couverte; pas plus qu'ils n'ont demandé comment serait couverte la dépense résultant de l'attribution d'une subvention complémentaire de 450.000 francs à la Caisse des Ecoles, de l'acquisition d'une auto-pompe, etc..., ainsi que toutes les dépenses non inscrites au budget de 1948 et qu'ils ont votées en cours d'année, notamment la construction de classe et cantine scolaire à Montretout, pour une somme de 2.500.000 francs.

Eh bien, ces dépenses engagées en sus de celles prévues au budget primitif, dépenses qui, nous le répétons, ne sont couvertes par aucune recette spéciale, seront prélevées sur l'excédent de 9 millions dont il est question plus haut. Nous demandons tout simplement à ceux qui critiquent sur ce point la Municipalité, comment ils auraient payé ces dépenses en l'absence d'un excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1947 ?

Nous tenons aussi à rassurer nos concitoyens sur le sort de la subvention de l'Etat, dont nous aurions privé, toujours d'après nos critiqueurs, la commune, du fait de notre excédent de 9 millions.

Pour obtenir le reliquat de la subvention, dite d'équilibre, inscrite au budget de 1947 pour une somme de 4.400.000 francs, sur laquelle 2.353.952 francs ont été payés, le reste ne devant être versé qu'après la clôture de l'exercice et sur présentation du compte administratif de 1947, il fallait que l'actif de 1947 soit inférieur à celui de 1946, pour une somme au moins égale au reliquat de la subvention.

Notre actif de 1947 étant inférieur de 3 millions à celui de 1946, Monsieur le Préfet de Seine-et-Oise nous a indiqué que la ville de Saint-Cloud recevrait prochainement le reliquat de la subvention de 1947, soit plus de 2 millions.

Le fait d'avoir un excédent de recettes de 9 millions n'a donc pas privé la commune d'une subvention qu'elle était en droit d'obtenir.

*Nous sommes donc en droit d'affirmer que notre situation financière est saine, que nos finances communales sont bien gérées, quoiqu'en disent certains de nos concitoyens. Et cela, grâce à un équilibre sincère et honnête des budgets primitifs.*

*Nous sommes toujours partis du principe qu'une dépense ne devait être engagée que si elle était couverte par une recette et nous nous sommes toujours attachés, sans pour cela négliger les réalisations qui s'imposent, à avoir un volant de trésorerie, nous permettant de parer aux aléas résultant des hausses qui surviennent à chaque instant dans tous les chapitres du budget.*

*Sans vouloir nous immiscer dans le domaine des autres collectivités territoriales, nous serions heureux que beaucoup de ces collectivités agissent comme nous et l'on entendrait un peu moins parler de déficit et des mesures spéciales à prendre pour résorber ce déficit qui, en fin de compte, est toujours supporté par les contribuables, soit sous une forme, soit sous une autre.*

## Pour nos « anciens »

(suite de la page 1)

La législation et les règlements les concernant sont assez complexes et touffus pour que beaucoup se perdent dans des textes souvent obscurs et se trouvent sérieusement embarrassés pour savoir exactement ce que sont leurs droits et comment il va leur être possible d'en obtenir le bénéfice.

C'est pourquoi, ainsi que nous l'avons déjà dit dans ce Bulletin Municipal, la Municipalité a créé, dans le Service Social (7<sup>e</sup> bureau), une section spécialement chargée de venir en aide sous toutes les formes, à nos « Anciens ».

Il suffit donc de s'adresser à ce service pour obtenir tous renseignements utiles sur les droits reconnus par la loi et sur les moyens à employer pour obtenir l'aide à laquelle on a droit.

Voyons quelques-uns de ces points. Notre vif désir est que la lecture de ce court article, documente tous les intéressés et les invite, le cas échéant, à venir à la Mairie se renseigner plus complètement. Ils peuvent être assurés qu'ils trouveront toujours, auprès du Service Social, l'accueil le plus compréhensif et le plus dévoué, et que les plus grandes facilités leur seront données, pour établir demandes ou dossiers, toutes les fois que cela sera nécessaire.

### 1° Allocation aux vieux travailleurs salariés :

C'est ce qu'on appelle ordinairement « La retraite des Vieux ». Une loi du 23 août dernier, vient d'en modifier les taux et les conditions d'application.

Le montant annuel est maintenant fixé à 32.000 francs pour la Région parisienne.

Ce chiffre est majoré de 5.000 francs pour le conjoint à charge et de 10.000 francs lorsque ce conjoint a plus de 65 ans ou seulement 60 ans, s'il est reconnu inapte au travail.

Une bonification de 10 % est attribuée aux personnes ayant élevé trois enfants au moins. Si les deux conjoints ont droit à cette bonification, celle-ci n'est servie qu'au père.

Notons également que, faisant droit à une revendication souvent formulée et pleinement légitime, la loi prévoit que lorsque les deux conjoints seront tous deux anciens salariés et auront droit à l'allocation, ils pourront la toucher tous deux intégralement.

D'autre part, le maximum de ressources permettant de bénéficier de l'allocation est relevé à 75.000 francs (allocation comprise), si l'allocataire vit seul ou 100.000 francs s'il est marié.

Il faut toutefois, pour pouvoir bénéficier de l'allocation, justifier que l'on a occupé après l'âge de 50 ans, un emploi salarié pendant sept années.

Nous sommes encore loin du taux du salaire minimum vital, mais ces avantages nouveaux ne sont cependant pas négligeables.

### 2° Allocation aux « Economiquement faibles » :

Cette allocation est attribuée à toute personne âgée de 65 ans, dont les ressources ne dépassent pas (allocation comprise) 75.000 francs (ou 100.000 francs si cette personne est mariée).

Elle peut être acquise à 60 ans, en cas d'inaptitude au travail.

Le taux de cette allocation est de 1.200 francs par mois depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1948.

### 3° Assistance aux vieillards, infirmes et incurables:

Peut être donnée sous forme d'Assistance Hospitalière ou à domicile, aux personnes démunies de ressources.

### 4° Assistance médicale gratuite :

Couvre les frais de médecin et de médicaments, et, le cas échéant, frais d'hospitalisation et traitements spéciaux (radio, rayons, etc...).

Peut être accordée aux personnes sans ressources suffisantes, de plus de 65 ans, ou aux personnes de moins de 65 ans, si elles sont dans l'impossibilité de se livrer à un travail salarié.

### 5° Parrainage des vieillards :

Le parrainage des vieillards, dont Mme LORRAIN est l'active et dévouée présidente, tient une permanence à la Mairie (7<sup>e</sup> bureau), tous les mercredi et samedi, de 14 h. à 16 heures.

Le parrainage s'occupe de tous les cas qui lui sont signalés, et plus spécialement des vieillards qui ne peuvent se déplacer, assurant leur visite à domicile et répondant aux besoins particuliers de chacun d'eux par ses visiteuses et ses assistantes sociales.

### 6° Bureau de Bienfaisance :

Pour faire face à certaines situations particulièrement nécessitées, le Bureau de Bienfaisance accorde une aide qui se traduit généralement par l'attribution de bons en nature et par des secours en argent.

### 7° Cantine Municipale :

Une cantine est ouverte, place Silly, tous les jours, entre 11 h. 30 et 13 heures pour les personnes qui peuvent se déplacer ou qui peuvent y faire prendre leur repas.

La salle chauffée de la cantine est mise l'hiver, pendant les grands froids, à la disposition des personnes qui n'ont pas la possibilité de se chauffer chez elles. Des boissons chaudes y sont servies.

### 9° Bibliothèque :

Nous rappelons que la Bibliothèque Municipale, ouverte 26, rue Dailly, est à la disposition de tous les amateurs de lectures.

Dans le cas où des personnes âgées ne pourraient se déplacer, le Service Social (7<sup>e</sup> bureau), ferait le nécessaire pour faire remettre au domicile des intéressés, les livres désirés.

\*\*

Voici une nomenclature bien sèche des différents « avantages » mis à la disposition des personnes âgées. Tous renseignements complémentaires désirables seront fournis à la Mairie (Service Social, 7<sup>e</sup> bureau).

Nous profitons de cette occasion pour remercier toutes les personnes qui s'intéressent à nos « Anciens » et qui nous aident à adoucir les conditions de leur existence.

Quoique l'on fasse, nous savons bien que ce sera insuffisant. Que tous nos « Anciens » sachent cependant que nous ferons toujours tout ce qui sera possible pour les aider et atténuer leurs difficultés et qu'ils n'hésitent pas à signaler à la Municipalité les besoins qui sont les leurs, et nous nous efforcerons toujours de leur donner satisfaction.

## NOS CANTINES SCOLAIRES

### Le jardin potager de Charbonnière approvisionne les Cantines Scolaires

Nous sommes heureux de signaler à nos lecteurs, qu'en dehors des fruits et légumes fournis à la Colonie de vacances par le jardin potager de la propriété de Charbonnière, pendant la période de fonctionnement de cette colonie, fruits et légumes évalués à 130.000 fr., ce potager a produit les fruits et légumes ci-après qui ont été transportés à Saint-Cloud pour les cantines scolaires :

2.000 kilos de pommes de terre.  
100 kilos de haricots secs.  
400 kilos de choux.  
100 kilos de poireaux.  
50 kilos de salade.  
20 kilos de tomates.  
100 têtes d'ail ainsi que des oignons,  
200 kilos de pommes.

A propos des cantines scolaires, il a été signalé dans un quotidien que les repas n'étaient pas suffisamment copieux dans les cantines de Saint-Cloud.

La critique étant toujours facile, surtout lorsqu'elle est faite dans un but politique, nous allons donner à nos concitoyens un aperçu des menus relatifs aux repas servis dans les cantines avant les vacances scolaires, menus pris au hasard, et leur indiquer le prix de vente et de revient des repas. Après ils jugeront.

### M E N U S

#### Semaine du 19 au 24 Janvier 1948 :

19 janvier :	22 Janvier :
Potage.	Potage.
Choux et pommes de terre.	Pâtes.
Pois cassés.	Pommes de terre.
Confitures.	Pommes.
20 Janvier :	23 Janvier :
Potage.	Potage.
Rosbif.	Poisson.
Pommes de terre sautées.	Haricots secs.
Dessert.	Oranges.
21 Janvier :	24 Janvier :
Bouillon gras.	Potage.
Hâchis parmentier.	Poireaux, pommes de terre.
Pois cassés.	Pommes.
Dessert.	

#### Semaine du 23 au 28 Février :

23 Février :	26 Février :
Potage légumes.	Bouillon gras.
Coquillettes et pommes de terre.	Bœuf.
Confitures.	Haricots secs.
24 Février :	27 Février :
Potage.	Potage.
Carottes et pommes de terre.	Hâchis parmentier.
Confitures.	Pâtes.
	Pommes.
25 Février :	28 Février :
Potage.	Potage vermicelle.
Rosbif.	Poisson maître d'hôtel.
Purée de pois.	Pommes de terre.
Dessert.	Confitures.

### Semaine du 15 au 20 Mars :

15 Mars :	18 Mars :
Potage légumes.	Potage.
Coquillettes, pommes de terre.	Pommes sautées.
Confitures.	Confitures.
16 Mars :	19 Mars :
Potage légumes.	Potage.
Rosbif.	Limandes frites.
Carottes et pommes de terre.	Coquillettes.
Dessert.	Fromage.
17 Mars :	20 Mars :
Bouillon gras vermicelle.	Potage.
Hâchis parmentier.	Pommes de terre sautées.
Purée de pois.	Macaroni au gratin.
Confitures.	Confitures.

### Semaine du 12 au 17 Avril :

12 Avril :	15 Avril :
Potage légumes.	Potage lentilles.
Macaroni - Pommes de terre.	Purée de pommes de terre.
Confitures.	Lentilles.
13 Avril :	16 Avril :
Potage.	Bouillon gras vermicelle.
Choux et pommes de terre.	Morue maître d'hôtel.
Dessert.	Coquillettes.
14 Avril :	17 Avril :
Potage légumes.	Potage légumes.
Rosbif.	Hâchis parmentier.
Lentilles.	Pommes de terre.
Dessert.	Dessert.

### Semaine du 10 au 15 Mai :

10 Mai :	13 Mai :
Potage légumes.	Potage haricots.
Oufs.	Lentilles, pommes de terre.
Pâtes.	Dessert.
Dessert.	14 Mai :
11 Mai :	Potage légumes.
Potage.	Cabillaud maître d'hôtel.
Pommes de terre nouvelles	Dessert.
sautées.	15 Mai :
Confitures.	Potage pommes de terre.
12 Mai :	Oufs durs.
Potage poireaux.	Epinards.
Sauté de bœuf aux haricots.	Dessert.
Pommes de terre.	
Dessert.	

### Semaine du 21 au 26 Juin :

21 Juin :	24 Juin :
Potage aux pommes de terre.	Soupe aux choux.
Oufs durs.	Pommes de terre et choux.
Pâtes.	Confitures.
Confitures.	25 Juin :
22 Juin :	Potage légumes.
Potage aux lentilles.	Poisson.
Rosbif.	Haricots secs.
Purée de pois.	Dessert.
Dessert.	26 Juin :
23 Juin :	Potage.
Potage aux petits pois.	Choux et pommes de terre.
Rosbif froid.	Confitures.
Purée pommes de terre.	
Confitures.	

### Semaine du 12 au 17 Juillet :

12 Juillet :	Pommes sautées.
Potage aux pommes de terre.	Confitures.
Oufs durs.	16 Juillet :
Pâtes.	Potage légumes.
Confitures.	Morue sautée.
13 Juillet :	Pommes de terre.
Bouillon gras vermicelle.	Dessert.
Bœuf.	17 Juillet :
Purée pommes de terre.	Pommes à l'huile.
Dessert.	Oufs.
15 Juillet :	Choux et pommes de terre.
Potage carottes, pommes de	Confitures.
terre.	

Ces menus, se rapportant aux repas servis à la cantine du Centre, qui compte le plus fort effectif, sont à la disposition des personnes qui désireraient en prendre connaissance.

A la lecture des menus, on se rendra vite compte que les repas sont variés et copieux et l'on s'apercevra que toutes les semaines, il y a en sus des légumes, un jour avec œufs, un jour avec viande, un jour avec poisson. Les jours où il n'y a ni œuf, ni viande, ni poisson, il est servi généralement des légumes variés verts ou secs et, naturellement, en quantité suffisante. Tous les jours, il y a un excellent potage et il n'est pas rare que les enfants en prennent deux fois. Pour les légumes, la ration n'est pas mesurée. Si l'enfant n'en a pas assez, il peut en réclamer d'autres.

Et maintenant, direz-vous, combien fait-on payer le repas ?

En janvier 1948, il était réclamé 24 francs par repas aux enfants de Saint-Cloud et 30 francs aux enfants étrangers à la ville.

De février 1948 à juillet inclus, il a été demandé 35 francs aux enfants de Saint-Cloud et 45 francs aux enfants étrangers à la ville.

Les mères de famille qui font leurs provisions, soit sur les marchés, soit dans les magasins, savent ce que valent les denrées et combien coûte la préparation et la cuisson des aliments (charbon, gaz), sans oublier les matières grasses.

Dans les cantines, il faut ajouter au prix des denrées et aux dépenses de préparation et de cuisson, les frais de main-d'œuvre, qui rentrent pour 40 % dans le prix des repas. Un repas qui revient à 60 francs se décompose comme suit :

Main-d'œuvre	24 fr.	(40 %)
Frais généraux (chauffage, éclairage, entretien)	2 fr. 50	(4 %)
Denrées	33 fr. 50	(56 %)

Le prix de revient moyen des repas dans les cantines scolaires a été, du 1<sup>er</sup> janvier au 15 juillet 1948, de 60 francs. Bien entendu, quand il s'agit d'un repas avec œuf, viande ou poisson, il coûte plus de 60 francs.

Nous estimons donc que pour le prix de 60 francs, nous donnons tout ce qu'il est possible de donner aux enfants : il est bien évident que l'on peut faire mieux car, dans ce domaine, il est toujours possible d'apporter des améliorations; ce n'est qu'une question de prix. Un repas de 200 francs sera plus copieux que celui de 100 francs, etc.

Il faut savoir se limiter car, en fin de compte, il est nécessaire que quelqu'un paie l'addition et ce quelqu'un c'est le contribuable, même s'il n'a pas d'enfants d'âge scolaire prenant leurs repas aux cantines.

Pour couvrir le déficit résultant, d'une part, de la perte sur le prix de vente des repas, d'autre part, de l'attribution des repas gratuits aux enfants nécessiteux, le Conseil Municipal a été dans l'obligation d'accorder, cette année, 900.000 francs de subvention à la Caisse des Ecoles publiques qui gère les cantines scolaires et qui, à part quelques dons, n'a pas de ressources propres.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre, étant donné l'augmentation du coût de la vie, le prix de vente du repas a été fixé à 50 francs pour les enfants de Saint-Cloud et à 60 francs pour les enfants étrangers à Saint-Cloud.

Bien que ce prix soit encore au-dessous de ce qu'il devrait être, le prix de revient allant certainement passer à 70 ou 75 francs, aucun changement ne sera apporté dans la qualité des repas qui continueront à être ce qu'ils étaient avant les vacances.

Pour résorber dans une certaine mesure le déficit et afin de faire rentrer des fonds, un bal avec tombola va être organisé prochainement par le Comité de la Caisse des Ecoles, à l'occasion de l'inauguration de la salle de gymnastique transformée en salle des fêtes.

## Immeubles qui menacent ruine ou qui s'effondrent par suite de vétusté

A la suite de l'effondrement pour cause de vétusté d'un immeuble, situé rue Jeanne et rue Royale, à Saint-Cloud, immeuble que la Municipalité avait pris la précaution de faire évacuer, il y a un an et demi, parce qu'il menaçait ruine, beaucoup de personnes se sont imaginées que la ville, se substituant au propriétaire, allait faire achever la démolition et faire enlever les gravois à ses frais.

La chose n'est pas aussi simple que l'on pourrait le penser car, qu'un immeuble soit debout ou démoli, il appartient toujours à son propriétaire, qui doit supporter les frais de réparation ou de démolition.

Il appartient au maire, qui est chargé de la police de la voirie, de prendre toutes mesures concernant la sécurité publique, et c'est ce qui a été fait rue Royale, mais les mesures de démolition ne peuvent intervenir qu'à la suite d'une procédure prévue par une loi de 1898, qui a été modifiée par un décret-loi du 30 octobre 1935 et qui est toujours en vigueur.

Aux termes de cette loi, le maire peut prescrire la réparation ou la démolition des murs, bâtiments ou édifices quelconques, lorsqu'ils menacent ruine et qu'ils pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité publique.

Le maire peut aussi prendre un arrêté portant interdiction d'habiter.

Lorsqu'il y a péril imminent, le maire provoque la nomination par le juge de paix d'un homme de l'art, qui est chargé d'examiner l'état des bâtiments.

Si le rapport de cet expert constate l'urgence ou le péril grave et imminent, le maire ordonne les mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité, mesures qui sont laissées à son appréciation et qui peuvent être, par exemple, l'étalement, sans préjudice de l'évacuation de l'immeuble, si elle apparaît nécessaire.

Dans le cas où ces mesures n'auraient pas été exécutées par le propriétaire, dans les délais impartis, le maire a le droit de faire exécuter d'office et aux frais du propriétaire, les mesures indispensables.

Le Conseil interdépartemental de préfecture est ensuite saisi de l'affaire, en vue de statuer sur le litige et fixer le délai d'exécution des travaux de consolidation ou de démolition. Il peut autoriser le maire à y faire procéder d'office, et aux frais du propriétaire, si l'exécution n'a pas eu lieu dans les délais prescrits.

Le maire a alors le droit de prendre d'urgence, et également aux frais des propriétaires, les mesures de précaution indispensables.

La loi en question de 1898, dispose que le montant des frais est avancé par la commune et est recouvré, comme en matière de contributions directes.

Pour le remboursement de ses avances, la commune possède un privilège sur le prix des matériaux et subsidiairement sur l'immeuble et le sol. En outre, en vertu de l'arrêté du Conseil de préfecture, autorisant le maire à faire procéder d'office aux travaux, la commune peut, en garantie de sa créance, prendre une inscription d'hypothèque judiciaire sur tous les biens présents et à venir du propriétaire.

La procédure visée ci-dessus a donc été appliquée aux immeubles de la rue Jeanne et de la rue Royale qui menacent ruine. Un arrêté portant interdiction d'habiter a été pris et l'évacuation des immeubles ordonnée. Il n'y a qu'au 46 de la rue Royale où, malgré l'interdiction d'habiter, certaines personnes qui avaient passé outre à cette interdiction étaient demeurées dans les lieux jusqu'au jour où l'un des immeubles, totalement évacué, s'est effondré.

En vertu de ses pouvoirs de police, le maire, aussitôt après l'effondrement d'un des immeubles, fit enlever les gravois sur la voie publique et fit procéder immédiatement à l'étalement de ce qui reste des immeubles pour éviter d'autres effondrements et pour faire effectuer, en toute sécurité, la démolition des immeubles restant debout mais qui menacent à leur tour de s'écrouler.

Il n'y a que la rue Jeanne qui n'a pu être évacuée car les gravois de l'immeuble qui s'est écroulé forment supports et permettent, avec les étais placés dans les autres immeubles, de maintenir ces derniers en attendant que la procédure réglementaire relative à la démolition soit définitivement réglée.

Cette procédure est terminée pour deux immeubles et elle est en cours pour le troisième. Comme les trois immeubles à démolir forment un tout et que l'on ne peut en attaquer un sans démolir les deux autres, il faut attendre que la procédure soit réglée pour les trois immeubles, ce qui ne saurait maintenant tarder.

La Municipalité va prendre des arrangements avec les propriétaires à qui incombent le règlement des travaux d'étalement et de démolition, ainsi qu'il est indiqué plus haut, et va demander à M. le Préfet de Seine-et-Oise de permettre, dans le cadre de la lutte contre le taudis, de reconstruire des immeubles neufs au lieu et place de ceux qui auront été démolis.

Ce projet de reconstruction a déjà été examiné par les services de la reconstruction et de l'urbanisme, à Versailles.

## Nos réalisations se poursuivent

Dans le *Bulletin Municipal*, n° 27, de mars-avril 1948, nous avons fait connaître que la Municipalité, malgré les difficultés actuelles, poursuivrait son programme de réalisations.

Nous indiquons ci-après l'état d'avancement des projets soumis au Conseil Municipal, projets qui ont été réalisés au fur et à mesure des disponibilités en main-d'œuvre et en matériaux.

### I. - Voirie - Circulation - Assainissement :

Le programme de travaux de grosses réparations est entièrement réalisé. Il concernait la remise en état du chemin de Fouilleuse, en participation avec la ville de Suresnes; d'une partie de l'avenue de Suresnes, de la rue du Docteur-Desfossez et de la rue de Nogent, ainsi que la réfection d'une partie des trottoirs du boulevard Sénard.

En dehors de ces grands travaux financés par emprunt, un programme assez important d'entretien courant a été poursuivi. Citons dans ces travaux, le bouchage des trous et flashes au tarmacadam des principales voies urbaines; la réfection des trottoirs de l'avenue de Longchamp, ainsi que l'établissement, au carrefour de cette voie avec le boulevard Sénard, d'un refuge pour piétons; le pavage des trottoirs au stationnement des autobus, place Georges-Clemenceau; la réfection en tarmacadam de la rue Hébert; la réfection de la rue des Ecoles et de la place de l'Hospice; le goudronnage de la rue Hébert, l'amélioration des cassis existants rue des Villarmains et rue Jacoulet, etc...

On ne s'étonnera donc pas que pour réaliser un tel programme de travaux de voirie pendant l'été, c'est-à-dire au cours d'une période de quatre mois, nous ayons été dans l'obligation d'ouvrir simultanément plusieurs chantiers dans différents endroits de la ville.

En ce qui concerne l'assainissement, un tronçon d'égoût de 231 mètres de longueur a été construit rue Pasteur, avec la participation d'une Société Clinique ouverte tout récemment dans cette rue.

Pour l'aménagement de la rue Lauer, les formalités d'acquisition des terrains par voie d'expropriation sont poursuivies activement.

### II. - Ecoles publiques communales - Lycées :

L'agrandissement du groupe scolaire des Coteaux a été poussé activement. Les travaux de maçonnerie et béton armé sont virtuellement terminés, la charpente va être posée et il est probable que le bâtiment sera couvert avant l'hiver.

Au groupe scolaire de Montretout, il a été procédé à la construction, dans le prolongement de la classe provisoire réalisée en 1947, d'une classe pour l'école maternelle et d'une cantine scolaire pouvant recevoir 150 enfants. La cuisine de la cantine a été modernisée. Ces deux constructions, en décongestionnant les classes de l'Ecole Maternelle, ont permis d'améliorer sensiblement le bien-être des enfants.

Notons que, pendant les grandes vacances, des travaux d'entretien consistant surtout en travaux de peinture ont été effectués dans les différents groupes scolaires de Saint-Cloud.

### III. - Fêtes et sports :

Les travaux d'agrandissement de la salle de gymnastique sont actuellement en cours. Un assez long délai avait été demandé pour la fourniture des fermes métalliques, 8 tonnes de fer étant nécessaires pour cette réalisation.

Cette charpente métallique est maintenant posée et les travaux de maçonnerie, de couverture, se poursuivent activement. La fin des travaux est envisagée pour le début du mois de décembre et le repas annuel de nos Anciens pourra se dérouler cette année dans une salle suffisamment spacieuse.

\*  
\*\*

L'aménagement des douches au terrain de sports de Montretout est entrepris par les ouvriers spécialisés municipaux. L'établissement de la canalisation d'évacuation des eaux a été menée à bien et les travaux de maçonnerie touchent à leur fin. Il ne manque plus que les installations sanitaires passées en commande et pour lesquelles un certain délai était demandé. Les sportifs utilisant le terrain de Montretout, pourront donc bientôt bénéficier de douches bienfaitantes.

Sur le terrain de l'ancien cimetière, rue Gounod, servant provisoirement de terrain de sports au lycée de jeunes filles, des aménagements ont été réalisés, terrain d'évolution, piste de 60 mètres, basket et volley-ball, sautoirs en hauteur et en longueur.

Ces derniers travaux d'équipement sportif ont été effectués avec la participation financière de l'Etat.

Enfin, sur les terrains de l'Amicale des Coteaux, deux sautoirs ont été aménagés pour les enfants fréquentant le groupe scolaire des Coteaux.

Citons encore, dans le domaine sportif, l'aménagement, dans un temps record, d'un terrain provisoire de foot-ball sur les dépendances du domaine de Saint-Cloud, à la Porte-Jaune.

De nombreux matches de championnat ont déjà été disputés sur ce terrain, qui pourra, lorsque le stade municipal aura été réalisé, constituer un excellent terrain d'entraînement.

#### IV. - Travaux divers :

Nous apprenons avec plaisir que les Services de la Reconstruction se proposent de reprendre les travaux de remise en état d'habitabilité des immeubles sis, quai Carnot. Souhaitons que ces travaux ne se trouvent pas encore retardés du fait des difficultés économiques et financières actuelles.

#### Square Leclerc :

Préalablement à l'aménagement, avenue Magenta, d'un square qui portera le nom du Général-Leclerc, une route en macadam goudronné vient d'être créée pour accéder au parc de Saint-Cloud, par la grille d'Orléans.

Cette opération de voirie constitue la première étape de l'aménagement du square. Les travaux de nettoyage et de défrichage qui constituent la deuxième opération, sont actuellement effectués par les services municipaux.

Les promeneurs allant visiter le parc ont dû déjà apprécier les améliorations apportées dans ce domaine, les travaux d'aménagement du square se poursuivent progressivement, suivant le plan établi.

#### V. - Signalisation routière :

A la suite d'une pressante intervention effectuée en juin dernier par la Municipalité auprès de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, nous sommes heureux d'informer nos concitoyens qu'une signalisation lumineuse va être très prochainement installée au carrefour particulièrement dangereux de l'avenue Magenta et du boulevard de la République.

Nous avons pu obtenir la participation de l'Etat qui consistera en la fourniture gratuite du courant électrique.

## Sports et Éducation Physique

Aménager les installations du gymnase, créer un terrain d'évolution auprès de chaque groupe scolaire, construire un grand stade omnisports aux bords de la Seine, tel était le programme d'équipement sportif de la Municipalité.

Peu à peu, ce programme se réalise. Au mois de juin dernier, c'était l'inauguration du stade Laurence-Kelly, à Montretout, récemment, le parc de l'Amicale des Coteaux était aménagé afin de servir de plateau d'évolution au groupe scolaire des Coteaux, enfin, depuis plus d'un mois, notre jeunesse peut jouer sur le terrain de foot-ball de la Porte-Jaune. La rapidité avec laquelle ce dernier terrain fut réalisé, mérite une mention spéciale aux Services techniques de la ville.

En effet, en quatre semaines, ce coin du parc, prêté par l'Administration des Beaux-Arts, fut défriché, nivelé et tracé. Certes, ce n'est pas encore un véritable terrain de foot-ball, mais l'an prochain, quand la saison sera achevée, il sera possible d'y apporter du mâchefer, du terreau, de le gazonner convenablement, de façon à le rendre plus souple.

Notre but était de donner pour cet hiver un terrain de foot-ball à la jeunesse clodoaldienne, nous y avons pleinement réussi, puisque cinq équipes de l'U. A. S. « La Clodo », les équipes du lycée et des écoles et un club corporatif l'utilisent.

Nous pensons qu'il sera possible, l'été prochain, de construire un sautoir, un plateau de lancers et une piste de course à pied autour de ce terrain, ce qui permettrait à l'athlétisme un plein essor. Enfin, si nous en avons l'autorisation, un autre terrain de foot-ball, perpendiculaire au premier, pourrait être aménagé.

Ceci nous permettrait d'attendre le grand stade omnisports, quai Carnot, dont la réalisation sera lente et coûteuse et difficile à espérer avant deux ans.

#### U. S. A. « LA CLODO »

Maintenant que la jeunesse clodoaldienne dispose d'un gymnase, du stade Kelly à Montretout et du terrain de la Porte-Jaune, le Conseil, dans sa séance du 11 octobre, a décidé d'agréer, sur sa demande, la Société « L'U. A. S. La Clodo » comme Société municipale.

Le fait d'avoir admis l'U. A. S. La Clodo comme Société municipale, ne veut pas dire que la Municipalité cherche à s'immiscer dans les affaires intérieures de ce club, mais simplement de le reconnaître comme étant le seul à pouvoir bénéficier des subventions communales et de la priorité sur les terrains municipaux. En effet, la vie d'une société sportive, tant par l'achat d'équipement et de matériel que par l'entretien des terrains, coûte très cher; une subvention municipale est nécessaire, mais pour qu'elle soit efficace, il ne faut pas qu'elle soit dispersée sur plusieurs clubs. En outre, le sport à Saint-Cloud, n'a rien à gagner à être divisé par des rivalités locales.

La Société U. A. S. La Clodo, s'occupe actuellement des sports suivants : foot-ball, volley-ball, athlétisme, basket-ball. Mais cette liste n'est pas limitative et d'autres sections vont prochainement se créer.

Nous ne pouvons qu'engager les jeunes de Saint-Cloud à y adhérer. Un médecin agréé par la ville, veillera à ce que chacun ne pratique un sport que s'il est en état physique de le faire.

Enfin, cette société, tant par son règlement intérieur que par le contrat qui la lie à la Municipalité, est *essentiellement apolitique*.

L'article 3 de ce contrat est ainsi conçu : « L'agrément de La Clodo comme société municipale, implique obligatoirement à cette dernière, un caractère apolitique et laïque. Tout membre, en y entrant, devra faire

abstraction de sa condition sociale, de ses idées politiques ou confessionnelles, pour ne penser et ne travailler qu'à un idéal commun, « le sport ».

C'est dans cet esprit que nous voulons voir les jeunes pratiquer le sport à Saint-Cloud, tous nos efforts tendront à ce but et c'est d'ailleurs à l'unanimité des 27 conseillers que le projet de « Société Municipale » a été adopté.

---

## A propos de l'Éclairage Public

---

Des réclamations sont souvent formulées au sujet de l'éclairage public, bon nombre de nos concitoyens étant désireux d'avoir devant ou à proximité de leur demeure un foyer lumineux en état de fonctionnement.

Il est nécessaire de rappeler que les restrictions d'électricité sont toujours en vigueur et que la ville est tenue de ne pas dépasser le contingent mis à sa disposition.

Nous sommes intervenus en haut lieu pour faire augmenter notre contingent en signalant que Saint-Cloud était construit sur une colline, ce qui nécessitait la présence de nombreux points lumineux aux escaliers, carrefours, etc.

Nous avons obtenu, en partie, satisfaction, mais le contingent dont nous disposons ne nous permet pas de revenir à l'éclairage tel qu'il était avant guerre. Nous ne pouvons donc pas, avec la meilleure volonté, donner satisfaction à tous ceux qui nous réclament le rétablissement du foyer lumineux placé devant ou à proximité de leur habitation.

Dans beaucoup d'endroits, nous avons été dans l'obligation de ne mettre en service que deux lampes sur trois. Si, par hasard, l'une de ces deux lampes ne fonctionne pas, soit qu'elle est usée, soit qu'elle a été cassée, il y a un large espace qui se trouve dans le noir et c'est ce qui provoque des réclamations.

Nous avons fait remplacer sur un grand nombre de candélabres des ampoules ne fonctionnant plus et nous avons constaté que beaucoup de ces ampoules avaient été brisées à coup de pierres.

Nous invitons nos concitoyens à signaler à la mairie ou au commissariat de police, les actes de vandalisme dont ils pourraient avoir été témoins, afin que les coupables soient punis.

Si de pareils faits se renouvelaient trop souvent, nous serions dans l'obligation d'assurer la protection des lampes par un grillage métallique, ce qui ne manquerait pas d'occasionner une dépense dont on pourrait très bien se dispenser si chacun était raisonnable.

En vue de réaliser une économie de consommation d'électricité et de rétablir un plus grand nombre de foyers lumineux, une étude est faite pour une modification éventuelle de l'éclairage public. Les lampes actuelles seraient progressivement remplacées par des lampes spéciales à faible consommation et à haut rendement lumineux basé sur le principe de la lampe à décharge.

---

## DISTRIBUTION DU GAZ

---

Plusieurs de nos administrés du quartier de Montretout se sont plaints de l'insuffisance de la pression du gaz, le dimanche, aux heures de pointe.

Nous avons fait étudier la question par la Société distributrice (1), qui nous a indiqué que ce manque de pression avait pour cause, d'une part, l'accroissement des

consommations de gaz qui sont passées de 2.672.632 m<sup>3</sup> en 1938 à 3.649.918 m<sup>3</sup> en 1947; d'autre part, à l'insuffisance de la canalisation de transport de gaz qui dessert Saint-Cloud et les communes avoisinantes.

A la suite de démarches pressantes de la Municipalité, la Société distributrice a présenté au syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz, un projet comportant la pose d'une conduite de 250 m/m de diamètre, rue Gounod et rue Pasteur.

L'exécution de ce travail rendra disponible la conduite existante de 200 m/m de diamètre qui, mise à basse pression, concourra à l'alimentation de la ville.

De son côté, la Municipalité proposera au Conseil Municipal l'exécution d'un second axe de distribution constitué par une conduite de 200 m/m de diamètre et de 936 mètres de longueur, empruntant le boulevard de la République, la rue Pigache et la rue Tissot.

Les techniciens nous affirment qu'une fois ces travaux terminés, la pression sera normale, même dans les heures de pointe.

Nous reviendrons sur cette question et nous tiendrons nos concitoyens au courant de ce qu'il aura été possible de faire pour améliorer la situation actuelle.

(1) Le Gaz de France.

---

## ARMOIRIES FLEURIES

---

Les armoiries de la Ville de Saint-Cloud ont été bien souvent reproduites en peinture, en sculpture, en gravure, en tapisserie, etc... Mais c'est la première fois, croyons-nous qu'elles sont reproduites... en fleurs.

En effet, tous les habitants de Saint-Cloud, sans compter des dizaines de milliers de Parisiens, ont pu admirer cet été — en haut du talus du Trocadéro, en face de la terrasse du Château — un gigantesque écusson reproduisant, en fleurs naturelles, les armoiries de notre charmante cité.

Rien n'y manque : la crosse, la fleur de lis et la couronne murale, le tout en une floraison éblouissante de tons chatoyants et variés.

Devant une œuvre artistique, quelle qu'elle soit, on demande le nom de l'auteur. Malgré son extrême modestie, nous tenons à le nommer : c'est le jardinier en chef, Théophile LE JÉHAN, fonctionnaire des Beaux-Arts depuis près de 50 ans et qui dirige la production de plus de 150.000 plantes pour l'ornementation de nos divers palais nationaux.

Tout le monde a pu admirer la remarquable ordonnance de notre magnifique parc et le tracé impeccable des pelouses et allées dont le jardinier en chef LE JÉHAN assure l'entretien.

Mais nos vives félicitations sont tempérées d'un regret : ce bon et fidèle serviteur de Flore prendra sa retraite le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Il ne pouvait mieux couronner sa carrière que par ce bouquet armorié offert à la Ville de Saint-Cloud.

---

## FIN DE VACANCES

---

Puisque les choses les meilleures ont toujours une fin, le séjour de nos enfants à Charbonnière, ne pouvait durer éternellement.

C'est le 20 septembre que la clôture de la saison devait ramener à Saint-Cloud, tout l'effectif de la colonie.

Les familles étaient toutes réunies, place de la Mairie, pour recevoir leurs enfants et les embrasser dès leur descente des cars.

Ceux-ci se firent quelque peu attendre, et ce n'est que vers 19 heures que les quatre grandes voitures, arrivant directement de Charbonnière, vinrent se ranger côte à côte et libèrent leurs voyageurs, heureux de respirer à nouveau l'air clodoaldien.

En ordre, sous la conduite des Moniteurs et Monitrices, tout le monde se groupa devant le Monument aux Morts pour chanter *L'Hymne aux Morts*, de Victor Hugo, pendant qu'une petite fille déposait, sur le Monument, au nom de tous ses camarades, une brassée de fleurs rapportée de Charbonnière.

Après la remise des valises et un dernier chant d'adieu, chaque enfant retrouva avec quelle joie sa famille, heureuse d'être à nouveau reconstituée après plusieurs semaines de séparation.

Le 3 octobre, avait lieu à la Maison de l'Education Populaire, l'exposition des travaux exécutés à la colonie par les enfants: découpages, montages, peintures et dessins, etc... De nombreux parents avaient tenu à venir se rendre compte par eux-mêmes de la manière dont leurs enfants avaient occupé une partie de leur temps de colonie.

Ce fut une occasion pour remercier M. et Madame DEMARD, de leur dévouement et de leur sollicitude et, pour de nombreux enfants, de montrer leur attachement affectueux à Parrain et Marraine.

#### Quelques chiffres :

192 enfants ont bénéficié cette année d'un séjour à Charbonnière, totalisant ensemble 10.200 journées.

Il résulte du détail des dépenses présenté à la Commission des Finances, que le prix de la journée ressort à 216 francs.

### ELECTION DE LA REINE DE SAINT-CLOUD

De nombreux Clodoaldiens ont assisté, le 5 septembre dernier, dans la salle des mariages de la mairie, à l'élection de la Reine de Saint-Cloud.

Sous la présidence de Monsieur le Maire, cette charmante cérémonie fut empreinte de vive gaieté. M. PLEAU, président de l'Intersociétés, présenta les candidates, un vrai bouquet de fraîcheur et de jeunesse, qui mit les électeurs dans un cruel embarras; néanmoins, Mlle Jacqueline LE BOUDDONNEE, reine de l'Amicale de la Passerelle, remporta le titre après une lutte sévère. Mlle Antoinette JACOB, reine de l'Amicale de Montretout et Mlle Yvette FRANÇOIS, reine de l'Amicale du Centre, furent désignées pour être ses Demoiselles d'Honneur.

Monsieur le Maire félicita chaudement les heureuses élues, et leur remis l'écharpe qui leur était destinée.

Un vin d'honneur fut offert aux personnalités présentes, au cours duquel M. ROLLIN, maire-adjoint, prit la parole avec cordialité pour complimenter les présidents de toutes les Sociétés de Saint-Cloud, sur l'union parfaite qui règne au sein de l'intergroupe.

Le jazz de la « Symphonie Clodoaldienne », au rythme de ses accords, entraîna toute la jeunesse en une joyeuse sauterie et en fin de journée, la Reine des Forains, accompagnée de ses Demoiselles d'Honneur, vint prendre en cortège les charmantes élues pour honorer de leur présence la traditionnelle Fête de Saint-Cloud.

En résumé, cette fête fut charmante et l'on se doit de remercier les organisateurs, c'est-à-dire les membres de l'Intersociétés, sans oublier son actif président, M. PLEAU, ainsi que la Municipalité, pour les magnifiques écharpes et pour les dons en espèces qui furent offerts aux gracieuses élues. Remercions aussi la Symphonie Clodoaldienne et son président, M. MASSON.

### Activités de la Maison de l'Education Populaire

#### Cours gratuits

Les cours gratuits de français, d'anglais et de sténographie ont repris depuis le vendredi 15 octobre. Ils ont lieu aux jours et heures ci-après :

Français : mercredi et vendredi, de 20 h. à 22 heures.

Anglais : mercredi et vendredi, de 20 h. à 22 heures.

Sténographie : jeudi, de 20 h. à 22 heures.

### Conférences

Madame Marie MÉRISSE, agrégée de l'Université, docteur es-lettres, a fait, le jeudi 21 octobre, à 21 heures, une conférence sur *L'Histoire et la Vie de la Femme Américaine*.

### Cinéma

Le *Ciné-Club* a présenté, le mardi 26 octobre, à 20 h. 45, des films d'amateurs.

### BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La bibliothèque s'est enrichie de nombreux volumes dont on trouvera la liste au salon de lecture.

Nous publions ci-dessous le règlement de la bibliothèque :

#### Règlement de la Bibliothèque

I. La bibliothèque est gratuite.

II. Elle est uniquement destinée aux habitants de Saint-Cloud.

III. Tout lecteur a droit à deux volumes prêtés pour une durée maxima de 15 jours.

Toutefois, les nouveautés et certains livres à succès dont la liste se trouve au salon de lecture, ne seront prêtés que pour huit jours.

Au-delà de ces limites, il sera perçu une amende de 5 francs par livre et par jour de retard. En outre, il ne sera prêté qu'un seul volume à la distribution suivante.

L'accès de la bibliothèque pourra être interdit aux lecteurs coupables de trois retards consécutifs. Il le sera nécessairement à ceux qui refuseraient de payer l'amende.

IV. Dans l'intérêt général, les lecteurs sont invités à prendre le plus grand soin des livres. Le couvre-livre est obligatoire. Aucun ouvrage ne pourra être confié aux personnes qui enfreindraient ce règlement.

En cas de détérioration d'un volume, des amendes variables selon la détérioration seront imposées.

En cas de perte, le prix du livre (reliure comprise s'il y a lieu), devra être remboursé au cours du jour.

V. En cas de maladie contagieuse, les lecteurs se feront un devoir d'avertir la bibliothécaire pour mesure de désinfection.

VI. Les enfants de moins de 15 ans ne peuvent être inscrits que sur présentation d'une autorisation écrite des parents.

VII. Ce règlement entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1988.

### Informations diverses

#### FUSILS DE CHASSE DÉPOSÉS PENDANT L'OCCUPATION

Certains articles de presse ayant fait supposer aux personnes ayant eu leurs armes confisquées pendant l'occupation, que des quantités importantes de fusils de chasse, notamment, avaient été récupérées, M. le Préfet de Seine-et-Oise vient de faire connaître que :

1° 40.000 fusils ont été retrouvés au fort de Vincennes et répartis par l'Administration des Domaines.

Seuls, restent actuellement 898 fusils dont les propriétaires sont connus mais n'ont pas été retrouvés.

Il est à noter que 700.000 fusils environ ont été déposés sur l'ordre des Allemands;

2° Le remboursement des armes n'est actuellement pas encore engagé. Mais les porteurs d'un certificat de dépôt pourront, sans doute, ultérieurement, prétendre, au titre de dommages de guerre, à un dédommagement.

### CHARBON

#### Attribution en faveur des « foyers sans gaz »

(Arrêté préfectoral du 11 octobre 1948)

Les négociants charbonniers sont autorisés à livrer, dès maintenant, à leurs clients titulaires de la carte des foyers « sans gaz », les quantités de charbon ci-après :

- 50 kilos aux titulaires des cartes « T »;
- 100 kilos aux titulaires des cartes « U »;
- 150 kilos aux titulaires des cartes « V, W »;
- 200 kilos aux titulaires des cartes « X, Y »;
- 250 kilos aux titulaires des cartes « Z ».

### Validation d'une troisième tranche de 25 % aux titulaires des titres n<sup>os</sup> 2 et 4

(Fabrication, commerce, industrie) - Campagne 1948-1949

Les négociants charbonniers sont autorisés à livrer à leurs clients, titulaires de ces titres, le charbon correspondant à cette troisième tranche pour la période du 15 octobre au 30 décembre 1948.

### Attributions exceptionnelles pour maladie pendant la période dite « d'hiver » du 1<sup>er</sup> novembre 1948 au 30 avril 1949

Ces attributions seront faites aux malades entrant dans les catégories désignées ci-après :

1<sup>o</sup> *Malades soignés à domicile, catégories 1 et 2* : 50 kilos : Affections aiguës fébriles, quelque soit leur durée.

Allocation, en principe, non renouvelable, sur présentation d'un certificat médical légalisé par le Commissariat de police ou la mairie;

2<sup>o</sup> *Catégorie n<sup>o</sup> 3*, 50 kilos par trimestre :

Cette allocation est accordée pour les soins corporels des malades ou infirmes ou immobilisés au lit, dans l'impossibilité de prendre eux-mêmes les soins nécessaires, ou pour des pansements des plaies chroniques ou pour lessivage des linges;

3<sup>o</sup> *Catégorie n<sup>o</sup> 4* : 50 kilos par mois d'hiver :

Allocation accordée pour le chauffage des personnes atteintes d'infirmités ou de « maladies chroniques » les obligeant à garder constamment la chambre.

Pour ces deux dernières catégories (3 et 4), les allocations seront accordées sur présentation d'un certificat médical légalisé par le Commissariat ou la Mairie, portant la mention « Maladie Chronique » et le numéro de la catégorie;

4<sup>o</sup> *Tuberculeux soignés à domicile* : 200 kilos pour l'hiver :

Sur présentation d'un certificat médical délivré par un dispensaire d'hygiène sociale;

5<sup>o</sup> *Grossesse et accouchement* :

Allocation de 100 kilos, un mois avant la date présumée de la naissance.

Cette attribution sera délivrée contre remise du ticket marqué « combustible » de la carte de grossesse.

### CONSERVATION DU LAIT DESTINÉ AUX ENFANTS

Le Maire attire particulièrement l'attention de ses concitoyens sur les dangers que peut présenter l'inobservance des règles strictes d'hygiène concernant la conservation du lait servant à l'alimentation des jeunes enfants.

En effet, si la surveillance du lait, depuis la production jusqu'à l'échelon de la vente au détail, est assurée par les pouvoirs publics, il s'est avéré que souvent, les consommateurs — par ignorance ou négligence — ne prennent pas les précautions élémentaires pour la bonne conservation du lait, notamment :

1<sup>o</sup> Retirer le lait dans les dépôts le plus tôt possible dans la matinée;

2<sup>o</sup> Limiter au minimum la durée du transport jusqu'au domicile;

3<sup>o</sup> Faire bouillir le lait dès l'arrivée, ne pas se contenter d'une simple montée du lait, mais attendre l'ébullition et la prolonger cinq minutes au moins;

4<sup>o</sup> Le lait, une fois bouilli, le refroidir le plus rapidement possible et le tenir dans l'endroit le plus frais de la maison. Cette dernière précaution est essentielle.

A défaut d'endroit suffisamment frais, porter de nouveau le lait à ébullition cinq minutes dans le courant de l'après-midi;

5<sup>o</sup> N'utiliser que des récipients fermés, destinés exclusivement à contenir le lait, tenus très propres et à

l'abri des mouches et minutieusement nettoyés après emploi.

### RENOUVELLEMENT DES CARTES DE PRIORITÉ

Les titulaires de cartes de priorité sont informés que le renouvellement aura lieu du 8 novembre au 6 décembre 1948, à la Mairie, Service du Ravitaillement, tous les jours, sauf les dimanches et mardis après-midi, de 9 h. à 12 heures et de 14 h. à 17 heures.

#### Catégories bénéficiaires

Les catégories bénéficiaires de la Carte Nationale de priorité sont les suivantes :

- Mères de 4 enfants de moins de 16 ans;
- Mères de 3 enfants de moins de 14 ans;
- Mères de 2 enfants de moins de 4 ans;
- Femmes enceintes et mères allaitant;
- Mères médaillées de la famille;
- Personnes de nationalité française ayant charge d'enfants ou mères étrangères dont tous les enfants sont français (à titre exceptionnel).

#### Contrôle

A partir du 15 décembre 1948, seules seront valables les cartes de priorité ayant été renouvelées.

La police et la gendarmerie effectueront des contrôles et procéderont au retrait des cartes venues à expiration.

### CAISSE LOCALE DE SÉCURITÉ SOCIALE

Nous sommes heureux de porter à la connaissance de nos concitoyens que le rez-de-chaussée de l'ancien hôtel de la Tête Noire, place Georges-Clemenceau, qui a été mis par la ville à la disposition de l'Administration de la Sécurité Sociale, pour l'installation d'un centre à Saint-Cloud, est aménagé et que le centre fonctionne depuis le 9 août dernier.

Les assurés sociaux domiciliés à Saint-Cloud doivent, pour obtenir le règlement de leurs prestations de la Sécurité Sociale, s'adresser à ce centre de paiement appelé Caisse locale n<sup>o</sup> 10.

Les bureaux sont ouverts au public, de 8 h. 15 à 12 h. et de 13 h. 30 à 16 heures, sauf les samedis, dimanches et jours de fête.

### EXONERATION DU TIMBRE DE DIMENSION

en application de la loi du 6 Janvier 1948 (J. O. du 7)

En vertu des dispositions de la loi du 6 janvier 1948, les pétitions et mémoires présentés aux autorités constituées, administratives et établissements publics peuvent, en principe, quelle que soit leur forme, être rédigés sur papier non timbré.

Il en est ainsi, en particulier, pour les demandes de :

- 1<sup>o</sup> Délivrance, prorogation et renouvellement des passeports français et des protégés français;
  - 2<sup>o</sup> Visa de sortie et retour, émanant de protégés français ou d'étrangers, ainsi que pour ces derniers, les demandes de visa de régularisation;
  - 3<sup>o</sup> Cartes d'identité d'étrangers;
  - 4<sup>o</sup> Révision ou retrait de mesures d'expulsion, de refoulement ou
  - 5<sup>o</sup> Recherches dans un intérêt de famille;
  - 6<sup>o</sup> Permis de chasse;
  - 7<sup>o</sup> Autorisation de pratiquer les jeux dans les cercles et les casinos;
  - 8<sup>o</sup> Autorisation de loterie;
  - 9<sup>o</sup> Permis de conduire;
  - 10<sup>o</sup> Carte grise;
  - 11<sup>o</sup> Requête en matière de réquisitions;
  - 12<sup>o</sup> Récépissés de déclaration délivrés par les préfetures aux Associations françaises ou étrangères autorisées qui déposent leurs statuts conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.
- Par contre, les documents suivants demeurent assujettis au timbre, dans les conditions antérieures :
- 1<sup>o</sup> Les déclarations d'inscription ou de radiation ainsi que les attestations d'inscription ou de non-inscription de gages sur les véhicules automobiles;
  - 2<sup>o</sup> Les exemplaires des statuts déposés à la préfecture par les associations françaises ou étrangères autorisées, désirant bénéficier des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, de même que les déclarations souscrites conformément à ce texte;
  - 3<sup>o</sup> Les soumissions comportant reconnaissance ou engagement de payer par application du n<sup>o</sup> 12 de l'article 55.

## DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Nous relevons avec plaisir, les avis de promotions suivantes dans différents journaux officiels :

— A la date du 30 juillet 1948, la nomination, dans l'ordre du Mérite Commercial, avec le grade de Chevalier, de M. Francis PECRESSE, domicilié 32, rue du Calvaire, à Saint-Cloud.

— A la date du 13 août 1948, l'attribution de la Médaille d'Honneur d'Argent de l'Education Physique et des Sports à M. Louis GONON, professeur d'éducation physique au lycée de garçons de Saint-Cloud.

— A la date du 12 septembre 1948, l'attribution de la Médaille Militaire à M. André LIEGEON, maréchal des logis-chef de la brigade de gendarmerie de Saint-Cloud.

— A la date du 14 septembre 1948, l'attribution de la Médaille de Bronze de la Reconnaissance Française pour faits de résistance, à M. Jean VAYSSIÈRES, inspecteur divisionnaire du travail, 48, rue Tahère, à Saint-Cloud.

— A la date du 21 octobre, la nomination, au grade d'Officier du Mérite Social, de M. René MAILLET, président de la section de Saint-Cloud des Médailleurs Militaires et administrateur de la Caisse de Secours Mutuels des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre de Saint-Cloud.

— A la même date, la nomination, dans l'Ordre du Mérite Social, au grade de Chevalier, de Mme Vve Jules PELTIER.

## IN MEMORIAM

Le samedi 18 septembre, à 15 heures, ont eu lieu les obsèques de M. Jules LAICLE, déporté du travail en Allemagne, dont la dépouille mortelle avait été remise à la Municipalité.

Mlle LAPLANCHE, conseillère municipale, représentant M. CHAVETON, Maire, empêché, ainsi que plusieurs Conseillers Municipaux, conduisirent à sa dernière demeure notre concitoyen.

Une garde d'honneur avait été assurée par les Associations locales d'Anciens Combattants, de Déportés et le Souvenir Français.

Le samedi 9 octobre, à 14 h. 30, ont eu lieu les obsèques de l'artilleur Marcel VINAY, tué à l'ennemi, en 1940.

Une importante représentation municipale, comprenant M. le Maire, MM. les Adjointes, de nombreux Conseillers Municipaux, ainsi que des délégués des Sociétés locales d'Anciens Combattants et du Souvenir Français, avec leurs drapeaux, accompagna le corps jusqu'au cimetière.

M. ROLLIN, adjoint au maire, prononça sur la tombe une émouvante allocution.

## NECROLOGIE

Nous avons le regret de porter à la connaissance de nos lecteurs, la disparition de deux de nos jeunes concitoyens :

Le lieutenant Claude PERROTIN, tué le 4 août 1948, à Phong-Dien (Indochine).

Et le soldat Pierre HIBERT, décédé le 9 août 1948, à Haïphong (Indochine).

Nous présentons nos condoléances les plus vives aux familles si cruellement éprouvées dans la perte de leur fils.

Nous avons le douloureux devoir d'informer les lecteurs du *Bulletin Municipal*, du deuil cruel qui vient de frapper M. BONNIFAUD, secrétaire général de la Mairie et Mme BONNIFAUD, en la personne de leur fils unique, James BONNIFAUD, enlevé à leur affection, à l'âge de 19 ans, alors que tout permettait de fonder sur lui les plus belles espérances.

Nous sommes certains d'être les interprètes de toute la population clodoaldienne en priant M. et Mme BONNIFAUD de croire aux sincères sentiments de condoléances qu'elle éprouve en cette douloureuse circonstance.

## Cérémonie d'Amitié Franco-Suédoise à la Mairie de Saint-Cloud

Le 18 septembre dernier eut lieu, dans la salle des mariages de la mairie, la remise officielle par l'œuvre suédoise « Sauver les enfants », d'un lot de 300 layettes, offertes à la ville de Saint-Cloud.

C'est à notre citoyen d'honneur, M. N. ANTONAT, que nous remercions bien vivement, que revient l'initiative de ce beau geste à l'égard de notre ville; c'est lui qui effectua toutes les démarches auprès des autorités suédoises pour que ce don soit fait à Saint-Cloud.

M. ANTONAT tenant, d'autre part, à ce que la manifestation organisée à cette occasion revêtît un certain éclat, avait fait magnifiquement décorer, à ses frais, l'extérieur et l'intérieur de la mairie.

M. Armand ZIWES, préfet de Seine-et-Oise et M. Edouard BONNEFOUS, député et président de la Commission des affaires étrangères, avaient tenu à honorer cette cérémonie de leur présence, à laquelle assistaient, outre M. CHAVETON, maire, et M. ANTONAT, ainsi que les membres de la Municipalité et la majeure partie des membres du Conseil Municipal, M. NORDLING, consul général de Suède, dont l'histoire de France retiendra le rôle qu'il joua lors de la libération de Paris; M. LINDBERG, représentant son Excellence l'ambassadeur de Suède; M. Jules BERMAN, journaliste suédois et grand ami de la France, qui intervint en Suède pour que les 300 layettes en question soient adressées à Saint-Cloud. Assistèrent aussi à la cérémonie : M. NILS OISON, de la Cie des Lignes Aériennes Suédoises; M. Henri MASSOT, administrateur général de *Paris-Presse*; M. Félix BRUNAU, architecte en chef, conservateur du domaine national de Saint-Cloud; Mmes CHAVETON, ANTONAT, OUVRIER et de nombreuses dames. On notait également la présence des présidents de différentes sociétés clodoaldiennes, des directeurs et directrices des écoles et de diverses personnalités de Saint-Cloud.

M. CHAVETON, maire, après avoir demandé une minute de silence en hommage au comte BERNADOTTE, assassiné en Palestine, prononça une allocution au cours de laquelle il remercia la Croix-Rouge et les autorités suédoises ainsi que MM. ANTONAT et Jules BERMAN.

M. Edouard BONNEFOUS, M. Jules BERMAN, M. le Préfet de Seine-et-Oise, M. LINDBERG, M. ANTONAT et M. NORDLING prirent ensuite la parole. M. NORDLING dit tout son amour pour la France et souleva une profonde émotion.

M. CHAVETON remit, au nom de la ville de Saint-Cloud, une médaille à M. Jules BERMAN et une médaille à Mme Margit LEVISON, présidente de l'œuvre, qui fit don des layettes. En l'absence de cette dernière, la médaille fut confiée à Mlle S. MONOD, de la Croix-Rouge de Saint-Cloud.

Un vin d'honneur fut servi, après la cérémonie, dans la salle des mariages.

Les officiels et les invités se rendirent ensuite, en passant par le parc de Saint-Cloud, rue Pasteur, au domicile de M. ANTONAT qui avait organisé en leur honneur, un garden-party.

## VESTIAIRE

La Croix-Rouge Suédoise, renouvelant pour nos « Anciens » le geste généreux qu'elle a fait récemment pour nos enfants, nous a fait parvenir un lot de vêtements usagés pour hommes et pour femmes.

Toutes les personnes âgées, inscrites au Bureau de Bienfaisance et au Parrainage des Vieillards, ainsi que toutes celles dont les noms nous ont été signalés par l'Association des Vieux Travailleurs, ont été informées et priées de passer au Service Social, pour faire choix de ce qui pourrait leur être utile : pardessus, manteaux, vêtements divers, etc...

La distribution est en cours et nous pouvons dire qu'en ce début d'hiver, le don de la Croix-Rouge Suédoise rendra service à bon nombre de nos concitoyens, pour qui il ne peut être question d'acheter des vêtements dont le prix est, hélas ! prohibitif.

## ELAGAGE DES HAIES, DES ARBRES ET ARBUSTES

Nous signalons à nos concitoyens que plusieurs plaintes ont été adressées à la Mairie, concernant le défaut d'élagage des haies, arbres et arbustes par les propriétaires de terrains ou de constructions en bordure des voies publiques.

Il a été constaté, par les services de voirie, que les branches des arbres de certaines propriétés, situées en bordure de la voie, dépassaient les candélabres électriques et obstruaient la lumière.

Bien qu'en application du règlement de police municipal, les propriétaires de terrains ou constructions en bordure des voies publiques, soient tenus chaque année de faire procéder à l'élagage de leurs haies, arbres ou arbustes à l'aplomb de l'alignement de chaque voie ou chemin, le Maire a jugé bon, devant les infractions nombreuses commises audit règlement, de prendre un arrêté prescrivant annuellement l'élagage.

Nous donnons ci-dessous le texte de cet arrêté en espérant que les intéressés s'y conformeront et que les services de voirie et de police n'auront plus à constater d'infractions concernant l'élagage.

### Réglementation de l'élagage des arbres et arbustes surplombant la voie publique

Nous, Maire de la ville de Saint-Cloud;

Vu l'article 97 de la loi du 5 avril 1884;

Vu le règlement général sur les chemins vicinaux, du 27 décembre 1872;

Vu le règlement de police municipale du 25 janvier 1904, article 35.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les propriétaires de terrains ou de constructions en bordure des voies publiques de la ville de Saint-Cloud, devront faire l'élagage des haies, arbres et arbrisseaux qui les bordent. Cet élagage devra être fait à l'aplomb de l'alignement de chaque voie ou chemin, chaque année, du 15 novembre au 15 décembre, de manière à ne laisser dépasser aucune branche sur la voie publique et à ne présenter aucune gêne pour l'éclairage public des rues.

Dans le même délai, la saillie des lierres ou autres plantes recouvrant les chaperons des murs de clôture ou tapissant les constructions, sera réduite à 0 m. 15.

Par ailleurs, l'Administration pourra prescrire des élagages partiels en dehors de l'époque ci-dessus déterminée, lorsqu'elle en reconnaîtra la nécessité.

ART. 2. — Les produits des élagages ne pourront séjourner sur la voie publique et devront être enlevés au fur et à mesure de l'exécution du travail. Les propriétaires devront prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les accidents, dont ils seront, d'ailleurs, personnellement et civilement responsables.

ART. 3. — A défaut d'exécution dans les délais prescrits, contravention sera dressée, aux fins d'exécution d'office, à prescrire par le tribunal de simple police.

ART. 4. — M. le Directeur des Services Techniques et M. le Commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Fait en Mairie, à Saint-Cloud, le 20 octobre 1948.

Le Maire,

Signé : F. CHAVETON.

### MANIFESTATION D'AMITIÉ FRANCO-BRÉSILIENNE A SAINT-CLOUD

Les Clodoaldiens apprendront avec satisfaction que le Brésil a voté les crédits pour la refonte et la remise en place de la statue dédiée à Santos-Dumont, qui ornait le monument du Val-d'Or, statue en bronze qui avait été enlevée, en 1942, par les Allemands.

Cette statue sera replacée sur sa stèle l'an prochain, à pareille époque, à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire du premier envol de Santos-Dumont.

Le jeudi 21 octobre 1948, en présence de M. SILOS, représentant de l'Ambassade du Brésil; de M. Charles DOLFUSS, Conservateur du Musée de l'Air; de Madame et M. DIEZ, Directeur général de la Panair do Brasil en France; de M. GULLY, le prince don Jaime d'ORLÉANS-BRAGANCE, accompagné de M. F. CHAVETON, Maire de Saint-Cloud, déposèrent au pied de la stèle du Val-d'Or, une gerbe de fleurs arrivée le jour même de Rio de Janeiro à bord d'un « Constellation » de la Compagnie Panair.

## A propos de l'acquisition du Château et de la Propriété de Charbonnière

D'aucuns se rappellent que la Municipalité et le Conseil Municipal avaient été critiqués par certains de nos concitoyens, au sujet de l'acquisition par la ville de Saint-Cloud du château et de la propriété de Charbonnière, à Saint-Jean-de-Braye (Loiret), pour l'installation d'une colonie de vacances municipale.

Ils se rappellent aussi que la ville de Clichy (Seine), qui avait installé une colonie de vacances au château de Charbonnière, en 1944 et 1945, avait envisagé d'acquérir le château et le parc mais que l'affaire n'avait pu aboutir.

Nous relevons, dans le *Bulletin Municipal* de la Ville de Clichy, de juillet 1948, un article au sujet de la non acquisition par la ville de Clichy du château de Charbonnière, article que nous portons à la connaissance de nos lecteurs, pensant que cette affaire est susceptible de les intéresser.

### BULLETIN MUNICIPAL DE CLICHY

Juillet 1948 - N° I

*« C'est entendu, nos colonies scolaires se tiennent à présent à Agonac, en Dordogne, dans un domaine appartenant à la ville, mais à quel prix Sans compter les dépenses qui seront à effectuer dans l'avenir ainsi que nous l'avons démontré. »*

*« C'est entendu également, nos enfants n'iront plus à Saint-Gilles, au bord de la mer où leurs aînés goûtèrent de si beaux jours. M. Mercier a prétendu que ce séjour était onéreux et qu'il enrichissait un « marchand de soupe ». Mais il n'en est pas moins vrai que l'ancien Maire, après avoir refusé d'y retourner, s'était ravisé en dernier ressort et avait écrit pour renouer les pourparlers. Mais il était trop tard. »*

*« Cependant, la plus grosse faute, pour ceux qui se vantent de leur acquisition dernière, fut celle concernant Saint-Jean-de-Braye où se tinrent les colonies scolaires de 1944 et 1945. Cette dernière année, sous la gestion communiste. »*

*« Saint-Jean-de-Braye est situé à environ 140 kilomètres de Paris. La colonie y était logée dans une magnifique propriété, au milieu de laquelle s'élevait un château pourvu de tout le confort, eau et électricité, communications rapides et faciles avec Clichy. »*

*« On voit d'ici la différence avec Agonac ! Or, la dernière année, le propriétaire était décidé à vendre ce domaine cinq à six millions. C'était une affaire. Des pourparlers furent engagés avec la Municipalité de Clichy. Menés maladroitement et brutalement par les représentants de cette dernière, ils n'aboutirent pas et aujourd'hui, c'est Saint-Cloud, plus avisé, qui possède cette magnifique propriété où s'ébattaient les enfants de cette ville. »*

*« C'eût été une économie formidable sous tous les rapports, vis-à-vis d'Agonac et la certitude de ne pas être obligé de recommencer dans l'avenir. »*

*« Voilà ce qu'il fallait que les contribuables sachent. Est-il besoin d'autres commentaires sur cette fâcheuse histoire ? »*

## Inauguration d'une Maison Chirurgicale

Dimanche 24 octobre, a été inaugurée la nouvelle maison de santé chirurgicale créée par le D<sup>r</sup> DUPUY DE FRENELLE et M. DOORNIK, ainsi que par MM. WEIS, VINCENT et D<sup>r</sup> BERTREUX.

Cette maison, équipée suivant les techniques modernes, comprend 21 chambres climatisées, une station centrale d'oxygène, 4 chambres reliées directement à cette station, une salle d'opérations du type Walter avec l'éclairage par voûte elliptique et la stérilisation de l'air.

A cette cérémonie, présidée par notre maire, M. CHAVETON, assistait une nombreuse assistance, dans laquelle on remarquait : M. Edouard BONNEFOS, député de Seine-et-Oise; notre citoyen d'honneur, M. ANTONAT; la majeure partie des membres du Conseil Municipal, des présidents de sociétés locales ainsi que diverses personnalités clodoaldiennes.

Parmi les personnalités médicales, citons les professeurs SENEGUE, BASSET, LAIGNEL-LAVASTIENE, LÉGER, HUGUIER, ROUX, HUGUENIN, les docteurs BOUCART, DEBÂT, LAVERGNE, M<sup>e</sup> BELLIER, M. Henri BRUN, Mme Jean-Paul HELLEU, M. José GERMAIN, les chirurgiens de l'hôpital et les médecins de Saint-Cloud. De nombreuses dames accompagnaient leur mari.

En créant cette maison de santé, le D<sup>r</sup> DUPUY DE FRENELLE et ses collaborateurs se sont préoccupés de réunir toutes les conditions qui mettent l'opéré dans le maximum de résistance vitale devant l'opération. Ils ont situé cette maison à Saint-Cloud, en haut du Coteau — à proximité du parc, pour réunir les conditions climatiques les plus favorables. La résistance vitale d'un individu étant fonction — avant tout — de la qualité de l'air qu'il respire.

Ils ont tenu à ce que toutes les chambres des opérés soient climatisées de façon que l'air de la pièce soit complètement purifié, renouvelé et maintenu au degré hygrométrique le plus favorable pour l'entretien des fonctions de la vie.

La stérilisation permanente de l'air des salles d'opérations, l'installation d'une centrale d'oxygène, dans leur chambre, autant de temps qu'il puisse être nécessaire, la climatisation des chambres sont les éléments de guérison qui ont été le plus particulièrement soignés.

### LABORATOIRE DE L'HOPITAL

Il nous paraît intéressant de donner à nos concitoyens et aux médecins traitants de la région, quelques renseignements sur le fonctionnement du laboratoire de l'hôpital de Saint-Cloud.

Ce laboratoire est dirigé par un pharmacien nommé après concours, ancien interne des hôpitaux, diplômé de sérologie et d'hématologie de l'Institut Pasteur.

Dès à présent, grâce à un outillage moderne, la plupart des analyses de biochimie médicale, tous les examens hématologiques: numération globulaire, plaquettes, formule leucocytaire, myélogramme, vitesse de sédimentation sanguine, temps de saignement de coagulation, tous les examens bactériologiques, le diagnostic biologique de la gestation, peuvent y être effectués.

Une dépendance du laboratoire central est en voie d'achèvement et sera destinée aux examens sérologiques (principalement B. W. pour les examens prénuptiaux et prénataux).

Le laboratoire est ouvert tous les jours, de 9 h. à 12 heures. Les prises de sang pour examens prénuptiaux et prénataux se font les mercredi et jeudi, de 9 h. à 11 heures.

Les analyses pour les femmes enceintes (recherche d'albumine), ont lieu les lundi et vendredi après-midi, de 2 h. à 4 h.

Actuellement, le barème en vigueur est celui de la Sécurité Sociale. Les assurés sociaux sont donc remboursés presque intégralement (80 %).

## Compte-Rendu Analytique de la Séance du Conseil Municipal

### SÉANCE DU 11 OCTOBRE 1948

Présents : MM. CHAVETON, maire; MONSEL, ROLLIN, SCHREDER, adjoints; DEVÈZE, Mlle LAPLANCHE, MM. BERGER, DISCOUR, OBLE, DUCROS, PETIT, COLIN, MARIN, LAURENCE, CHAUVEAU, GALATAUD, CADET, COMEAU, GUÉDON, DUCHESNE, LE GUEN, MONNIER.

Absents excusés : MM. LAROUÉ, adjoint; BEAUFOCHER, CLÉMENTEL, Mme NOSLEY, M. FINELLE.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 septembre 1947, MM. LAROUÉ, BEAUFOCHER et CLÉMENTEL, ont donné pouvoir écrit à M. CHAVETON, maire, de voter en leur nom.

M. FINELLE a donné pouvoir à M. LE GUEN.

Secrétaire de séance : M. Michel DEVÈZE.

En ce qui concerne le procès-verbal de la dernière séance, M. DUCHESNE fait remarquer qu'il a été porté dans les absents alors qu'il s'était excusé. Le procès-verbal est en conséquence modifié et M. DUCHESNE porté dans les absents excusés.

M. LE GUEN dit qu'il n'y a pas dans l'ensemble de rectifications importantes à apporter au procès-verbal, mais que le style laisse à désirer et demande que, dans le comité de rédaction du *Bulletin Municipal*, figurent des membres de la minorité.

M. le Maire lui répond que cette affaire a déjà été réglée et qu'il n'y a pas à y revenir. Il ajoute que le procès-verbal est aussi complet que possible, qu'il relate d'une manière détaillée les questions importantes, que, dans l'impossibilité de donner un compte rendu *in extenso* — ce qui nécessiterait la présence de plusieurs sténographes spécialisés et l'engagement de dépenses élevées, — il y a lieu de maintenir le procès-verbal dans sa forme actuelle, à moins que l'on ne revienne à l'ancien système, qui consistait à ne porter que sommairement les décisions prises par l'Assemblée communale.

Il demande au Conseil de voter pour le maintien du *statu quo*, tant en ce qui concerne le procès-verbal qu'en ce qui a trait à la rédaction du *Bulletin Municipal*.

Par 18 voix contre 8, le Conseil décide de maintenir le *statu quo*.

Le Conseil, délibérant sur les questions portées à l'ordre du jour :

1<sup>o</sup> Décide, à l'unanimité, de ratifier les décisions prises par le maire, par arrêté municipal, d'accorder aux agents communaux, d'une part, des acomptes à valoir sur les rappels résultant du reclassement, d'autre part, différentes indemnités (majoration de l'indemnité de résidence et attribution de la prime exceptionnelle de 2.500 fr.), afin que le personnel communal bénéficie en temps voulu d'avantages équivalents à ceux attribués aux fonctionnaires de l'Etat;

2<sup>o</sup> Décide, à l'unanimité, de fixer — conformément aux dispositions d'un décret du 13 juillet 1948 — le nouveau régime de rémunération du personnel auxiliaire de la ville. Regrette, d'une part, que les augmentations résultant du décret précité ne soient pas plus substantielles et que, d'autre part, aucune amélioration ne soit apportée au régime de rémunération des auxiliaires de service 1<sup>er</sup> échelon. Elève une protestation concernant l'injustice commise à l'égard de ces derniers, qui ne bénéficient d'aucun avantage nouveau, la nouvelle rémunération étant la même que l'ancienne.

M. le Maire profite de ce que le Conseil délibère sur les questions d'améliorations des traitements pour lui donner connaissance de plusieurs décrets publiés au J.O. du 10 octobre 1948, attribuant aux fonctionnaires et agents de l'Etat, ainsi qu'aux retraités de l'Etat, des indemnités temporaires de cherté de vie et lui demande d'accorder aux agents communaux des indemnités semblables.

A l'unanimité, il est décidé d'accorder aux agents communaux, ainsi qu'aux retraités de la ville, des indemnités semblables à celles que le gouvernement a attribuées aux fonctionnaires et agents de l'Etat par plusieurs décrets du 7 octobre 1948;

3<sup>o</sup> Décide, à l'unanimité, après appel à la concurrence, de contracter auprès d'une compagnie d'assurances, qui a fait les conditions les plus avantageuses, une assurance accidents, afin de couvrir le risque accidents du travail des agents communaux titulaires, qui ne bénéficient pas des dispositions de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail;

4<sup>o</sup> Décide, à l'unanimité, de reverser à un agent communal démissionnaire, les retenues qui avaient été opérées par la ville sur le traitement de ces agents, au titre de la caisse des retraites des employés communaux, lorsqu'il était en activité de service;

5<sup>o</sup> Décide, à l'unanimité, d'accorder un secours en argent à une employée titulaire, malade, qui a déjà bénéficié des dispositions du statut du personnel mais qui ne peut obtenir le bénéfice des congés de longue maladie;

6<sup>o</sup> Décide, à l'unanimité, après avoir pris connaissance des dépenses effectuées à l'occasion du fonctionnement de la colonie de vacances, en 1948, d'ouvrir au budget additionnel un crédit supplémentaire destiné à compléter le crédit déjà ouvert au budget primitif de 1948, qui s'est révélé insuffisant.

M. le Maire fait remarquer que la dépense effectuée n'est pas de beaucoup supérieure à la prévision budgétaire, malgré les hausses intervenues depuis le vote du budget, en janvier dernier.

M. MONNIER indique que, lorsque la question a été étudiée à la commission des finances, il a été d'avis de voter le supplément réclamé mais qu'il aurait aimé, toutefois, que l'on précisât le prix de journée payé aux familles.

Le maire répond que le prix de journée n'est pas le même pour tous et que les familles ont payé suivant le barème adopté par le Conseil Municipal, lors d'une séance précédant l'ouverture de la colonie. Il signale que, pour les enfants

étrangers à la commune, il est réclamé un prix de journée égal au prix de revient, déduction faite, le cas échéant, des subventions que la ville obtient.

M. DEVÈZE précise que le Conseil Général donne une subvention et que cette dernière ne sera pas inférieure cette année à ce qu'elle était l'année dernière.

M. LE GUEN demande quels sont les membres du Conseil Municipal qui sont chargés de contrôler la colonie sur place « car, dit-il, des personnes sont venues me trouver pour me dire qu'à Charbonnière, on y faisait une propagande toute particulière en faveur des écoles privées.

M. ROLLIN répond que les membres de la commission des œuvres sociales, sont chargés du contrôle sur place de la colonie; que plusieurs membres y sont allés : Mlle LAPLANCHE, MM. LAURENCE, DEVÈZE, CLEMENTEL.

Il ajoute que rien n'empêche les conseillers municipaux ne faisant pas partie de cette commission, d'aller à Charbonnière pour se rendre compte de quelle façon fonctionne la colonie. Plusieurs conseillers, notamment MM. DISCOUR, CHAUVEAU, se sont fait un devoir de se rendre à Charbonnière.

M. MONSEL signale que tous les 15 jours environ, un camion va à Charbonnière et que n'importe quel conseiller peut en profiter.

M. LE GUEN fait remarquer que tout le monde ne peut aller se promener à Charbonnière; qu'il faut que chacun sache quelles sont ses attributions.

M. DISCOUR dit à M. LE GUEN : « Vous auriez pu y aller vous-même; vous ne vous intéressez pas beaucoup aux enfants de Saint-Cloud ». M. LE GUEN réplique : « Je n'ai pas de loisirs assez nombreux ». M. DISCOUR lui répond : « Vous voyagez gratuitement en chemin de fer, tandis que moi je suis obligé de payer. Si vous vous intéressiez aux enfants, vous iriez à Charbonnière et en profiteriez pour voir cette belle propriété acquise par la ville. »

M. ROLLIN indique, en ce qui concerne la propagande dont fait état M. LE GUEN, que c'est un directeur d'école publique qui est directeur de la colonie et qu'il ne pense pas que ce dernier tolérerait une propagande en faveur des écoles privées. M. le Maire passe ensuite aux voix;

7° Emet, par 21 voix contre 5, un avis favorable à l'approbation par l'autorité compétente, des comptes de gestion du receveur spécial de l'hôpital-hospice et du bureau de bienfaisance, pour les opérations financières de l'exercice 1947.

M. GALATAUD déclare : « Nous ne donnons pas notre avis sur les comptes de gestion, non pas que nous mettions en doute la comptabilité du receveur, mais parce qu'il s'agit d'une gestion pour le contrôle de laquelle on n'a pas toléré que les communistes soient représentés dans la commission administrative. Par conséquent, si on nous a évincés de cette commission, nous ne voyons pas pourquoi nous donnerions notre avis. »

M. le Maire répond : « Je connais votre position ».

Il passe au vote qui donne les résultats suivants :

Ont voté pour : MM. CHAVETON, MONSEL, ROLLIN, SCHREDER, DEVÈZE, Mlle LAPLANCHE, MM. BERGER, DISCOUR, OBLE, DUCROS, PETIT, COLLIN, MARIN, LAURENCE, CHAUVEAU, LAROUÉ, BEAUFOCHER, CLEMENTEL, LE GUEN, MONNIER, FINELLE.  
Ont voté contre : MM. GALATAUD, CADET, COMEAU, GUÉDON et DUCHESNE;

8° Emet, par 16 voix contre 5 et 6 abstentions, un avis favorable à l'approbation par le préfet de Seine-et-Oise du compte administratif de l'hôpital-hospice pour les opérations de 1947 et du budget additionnel de 1948 dudit établissement.

M. MONNIER déclare que, puisque dans le rapport de la commission des finances, il est indiqué que l'avis à donner est de pure forme, il préfère ne pas émettre un avis en séance publique, de façon qu'il soit tenu compte de cette espèce de protestation muette que constitue une abstention dans le vote.

M. le Maire répond qu'il comprend parfaitement la position de M. MONNIER, qu'il s'agit en effet d'un avis de pure forme mais que, puisque la loi a prescrit au Conseil Municipal d'émettre un avis et qu'il n'y a rien à redire sur les comptes et budget de l'hôpital-hospice, il propose que cet avis soit favorable.

M. ROLLIN fait remarquer que le Conseil a des délégués à la commission administrative et que ces délégués ont déjà formulé un avis favorable.

Le vote donne les résultats suivants :

Ont voté pour : MM. CHAVETON, MONSEL, ROLLIN, DEVÈZE, Mlle LAPLANCHE, MM. DISCOUR, OBLE, DUCROS, PETIT, COLLIN, MARIN, LAURENCE, CHAUVEAU, LAROUÉ, BEAUFOCHER, CLEMENTEL. Se sont abstenus : MM. SCHREDER, BERGER, FINELLE, MONNIER, LE GUEN.

Ont voté contre : MM. GALATAUD, DUCHESNE, COMEAU, CADET, GUÉDON;

9° Emet, par 18 voix contre 5 et 3 abstentions, un avis favorable à l'approbation, par l'autorité supérieure, du compte administratif du bureau de bienfaisance de la ville pour les opérations financières de 1947.

La position des différents groupes est la même que pour la

question précédente, étant donné que le Conseil Municipal, qui a des délégués à la commission administrative, n'a pas à intervenir dans la gestion du bureau de bienfaisance et que l'avis qu'il a à donner est également de pure forme;

10° Emet, par 21 voix contre 5, un avis favorable à l'approbation par la Cour des Comptes, du compte de gestion du receveur municipal pour les opérations financières de l'exercice 1947.

M. le Maire signale que le receveur municipal ne paie, sous sa responsabilité, que lorsqu'un mandat a été établi par les services administratifs et signé par le maire ou un adjoint et que lorsque la dépense est inscrite au budget et reste dans la limite du crédit ouvert. Il ajoute qu'aucune observation n'est à formuler sur les comptes du receveur municipal.

M. GALATAUD ajoute : « Nous votons contre ce qui nous est proposé, non pas que nous voulions émettre un vote de méfiance envers le receveur municipal qui ne réalise que des opérations comptables, mais parce que l'avis que nous avons à émettre est solidaire de celui que nous aurons à donner à l'article suivant, concernant le compte administratif de la ville pour les opérations de 1947.

M. le Maire dit : « Passons aux voix ».

Le résultat est le suivant :

Ont voté pour : MM. CHAVETON, MONSEL, ROLLIN, DEVÈZE, Mlle LAPLANCHE, MM. BERGER, DISCOUR, OBLE, DUCROS, PETIT, COLLIN, MARIN, LAURENCE, CHAUVEAU, LAROUÉ, BEAUFOCHER, CLEMENTEL, LE GUEN, MONNIER, FINELLE.

Ont voté contre : MM. GALATAUD, DUCHESNE, COMEAU, CADET, GUÉDON;

11° Décide d'approuver, par 21 voix dont 3 avec réserves contre 5, le compte administratif de la ville présenté par le maire pour les opérations financières de l'exercice 1947.

Préalablement au vote, M. PETIT, rapporteur de la commission des finances, donne connaissance des résultats du compte administratif qui sont les suivants :

### Situation financière générale

#### ACTIF

Excédent de recettes.....	19.312.003 70
Restes à recouvrer.....	3.967.935 »
TOTAL.....	23.279.938 70

#### PASSIF

Restes à payer.....	10.847.210 20
(Emploi de subventions et emprunts).	
Dépenses engagées qui n'ont pu être liquidées en temps utile.....	3.180.395 »
TOTAL.....	14.027.605 20

Excédent de l'actif..... 9.252.333 50

M. GALATAUD demande des précisions au sujet des restes à payer et des dépenses engagées et dit : « Je ne voterai pas pour le compte parce que, s'il est flatteur, il est loin d'être la démonstration d'une bonne gestion municipale. Le fait que nous avons un excédent de l'actif qui se chiffre à plus de 9 millions est la démonstration d'une mauvaise gestion parce que, justement, ces 9 millions auraient dû être dépensés et auraient dû nous permettre de faire des réalisations plus importantes que celles qui ont été effectuées ou en cours d'exécution. De plus, étant donné qu'il y a un excédent de l'actif, vous privez la commune du bénéfice des subventions de l'Etat et de ce qu'il aurait été possible de faire avec ces subventions ». Il ajoute : « Il n'y a pas de raison que Saint-Cloud ne bénéficie pas des subventions de l'Etat comme toutes les autres communes de France. »

M. le Maire lui répond qu'il n'est pas de son avis et que, même avec un actif de 9 millions, la ville obtiendra la subvention de l'Etat. Il indique que cet excédent de recettes, qui constitue un volant de trésorerie, permet de payer, en fin de mois, des imprévus importants, comme les majorations de traitements ou attributions d'indemnités au personnel, sans avoir à demander à l'Etat — ainsi que cela se fait dans beaucoup de communes — des avances de trésorerie. Cela prouve que la gestion financière de la ville de Saint-Cloud est saine, elle est d'autant plus saine qu'il s'agit d'un excédent net de 9 millions, les restes à payer et les dépenses engagées à la clôture de l'exercice 1947 ayant été portées au compte ».

M. le Maire, au moment du vote, quitte la salle et passe la présidence à M. MONSEL, 2° adjoint.

Ce dernier fait remarquer que la situation financière de la ville est excellente puisqu'elle fait ressortir un excédent de recettes de 9 millions et demande au Conseil de voter.

M. GALATAUD dit que les 9 millions ne signifient rien car il peut y avoir 15 millions de dépenses engagées.

M. MONSEL lui répond que toutes les dépenses engagées au 31 mars 1948, date de la clôture de l'exercice 1947, figurent au compte administratif et qu'il s'agit d'un excédent net.

M. MONNIER, après avoir dit qu'il a passé une matinée entière à la mairie, à parcourir les documents qui lui ont été soumis, fait remarquer qu'à la commission des finances, il a approuvé les comptes du maire et qu'en séance publique, il

fera de même, mais avec réserves, car cette question entraînerait toute une discussion de la gestion municipale dans l'emploi des crédits.

M. LE GUEN indique qu'il n'est pas douteux que l'exercice 1947 est clos depuis le 31 mars 1948 et qu'il n'y a plus maintenant aucune dépense à engager sur l'exercice 1947, que, par conséquent, l'excédent est bien de 9 millions, mais il demande comment la ville obtiendra une subvention d'équilibre. M. DEVEZE lui répond que la subvention de l'Etat a déjà été touchée par moitié parce que l'Etat donne la moitié de la subvention à l'avance et l'autre moitié sur la présentation du compte administratif. Cette année, l'Etat donnera la subvention d'équilibre si l'actif de 1947 est inférieur à l'actif de 1946, ce qui est le cas pour la ville de Saint-Cloud. L'actif, qui était en effet de 12 millions à la clôture de l'exercice 1946, est maintenant de 9 millions, ce qui permet de bénéficier de la deuxième partie de la subvention.

Une discussion intervint alors entre M. LE GUEN et M. DEVEZE. Puis M. LE GUEN dit : « J'ai constaté que l'actif était de 3 millions inférieur à celui de 1946 et, qu'à cette cadence, il ne restera plus un sou dans la caisse à la fin du mandat municipal ».

L'ensemble de la majorité proteste contre ces allégations car, si l'actif est inférieur de 3 millions de francs à celui de 1946, c'est que la ville a eu à faire face à des imprévisions indépendantes de la volonté de la Municipalité et du Conseil Municipal.

M. MONSEL, après avoir répondu à des questions posées par M. LE GUEN, passe au vote.

Ont voté pour : MM. MONSEL, ROLLIN, SCHREDER, DEVEZE, Mlle LAPLANCHE, MM. BERGER, DISCOUR, OBLE, DUCROS, PETIT, COLIN, MARIN, LAURENCE, CHAUVÉAU, LAROUÉ, BEAUFOCHER, CLEMENTEL.

Ont voté pour avec réserves : MM. LE GUEN, MONNIER, FINELLE. Ont voté contre : MM. GALATAUD, DUCHESNE, COMEAU, CADET, GUÉDON.

- 12° Décide, pour répondre à une question posée par M. le Ministre de l'Éducation Nationale au sujet de l'aménagement d'un stade, qu'au Carnot, après acquisition des terrains, d'indiquer que les premiers aménagements sommaires (drainage, remblaiement du terrain, nivellement), seront financés par la ville, soit à l'aide d'un crédit budgétaire, soit au moyen de fonds disponibles provenant d'excédents budgétaires, en signalant que les travaux de remblaiement seront effectués à peu de frais, par la création d'une décharge publique payante. MM. LE GUEN et GALATAUD demandent si l'affaire a bien été étudiée et si toutes dispositions ont été prises pour éviter des inondations.

M. le Maire répond que le dossier a été étudié d'une façon détaillée par des techniciens des Ponts et Chaussées et des Sports, lesquels n'ont émis un avis favorable qu'après s'être assurés qu'il n'y aurait pas de risques d'inondation;

- 13° Décide, à l'unanimité, d'accorder à titre exceptionnel une indemnité spéciale de gestion au receveur municipal, en rémunération des services supplémentaires rendus par lui à la ville. M. LE GUEN dit qu'il est très heureux de cette proposition et rappelle que le groupe socialiste avait voté pour l'attribution de l'indemnité au receveur lorsque la question a été soumise la première fois au Conseil Municipal. Il ajoute : « Les arguments que vous invoquez aujourd'hui sont ceux que j'avais donnés moi-même en pleine réunion du Conseil Municipal. » M. ROLLIN précise sa position. Il indique : Je voterai la proposition qui nous est faite parce que je ne voudrais pas que la décision que nous avions prise autrefois soit interprétée comme devant être dommageable au receveur municipal et l'empêche de bénéficier des échelons auxquels il a droit par suite des mesures adoptées dans le courant de l'année en ce qui concerne l'amélioration des traitements, mais je maintiens le principe qui m'avait fait voter contre la dernière fois, à savoir, pour le receveur municipal comme pour les professeurs de lycées et autres fonctionnaires d'Etat exerçant leurs fonctions dans la commune, que si les fonctionnaires de l'Etat estiment ne pas être suffisamment rémunérés, c'est à l'Etat de donner des compléments de traitements raisonnables et non pas aux villes. »

M. le Maire ajoute que le groupe de la majorité partage le point de vue de M. ROLLIN et passe au vote;

- 14° Décide, à l'unanimité, de ne pas faire supporter par la ville les frais résultant du placement, en 1945, à l'asile départemental de l'enfance de Saint-Cyr, de deux enfants d'une famille qui était à ce moment-là de passage à Saint-Cloud, laquelle famille a été secourue comme il convenait estimant que c'est à la commune de secours actuelle de venir en aide à cette famille ou, à défaut, à l'Etat qui peut prendre les enfants à l'Assistance publique, au cas où la famille ne pourrait s'en charger;
- 15° Décide, à l'unanimité, d'attribuer une indemnité d'occupation à une société amicale de Saint-Cloud qui met un local qu'elle loue elle-même à la disposition de la ville pour que cette dernière assure le fonctionnement d'une classe primaire;
- 16° Décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention complémentaire à deux sociétés de Saint-Cloud, pour les aider à faire

face aux dépenses exceptionnelles résultant de leur activité au cours de l'année 1948 (participation à un championnat de France et organisation de championnats);

- 17° Décide, à l'unanimité, après avoir examiné le bilan financier des cantines scolaires, d'accorder une subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles publiques qui doit supporter un déficit de gestion résultant de l'attribution de gratuité et de demi-gratuité et de l'insuffisance du prix des repas dans les cantines scolaires.

M. GALATAUD dit qu'il est tout à fait d'accord pour que la subvention demandée soit accordée et indique qu'en organisant des soirées, des spectacles, des kermesses, des fêtes, on pourrait augmenter sensiblement les revenus de la Caisse des Ecoles et permettre, avec l'adjonction des crédits alloués par le Conseil Municipal, la diminution du prix des repas. Il signale que, dans un bon nombre de communes importantes du département, les prix des repas sont inférieurs à ceux pratiqués à Saint-Cloud et que, si la Caisse des Ecoles avait des activités plus multiples dans le domaine de ses ressources, elle pourrait œuvrer dans le sens d'une baisse ou tout au moins éviter une hausse.

M. DUCROS répond qu'à la dernière réunion du comité de la Caisse des Ecoles, il a été prévu d'organiser des fêtes, entre autre un bal et une tombola, de manière à faire rentrer des fonds.

Il signale, qu'en raison de la hausse constante du coût de la vie, le prix des repas a dû être relevé dans beaucoup de communes et notamment à Garches, à Vaucresson, à Versailles.

M. DUCROS ajoute que le prix dépend aussi de ce que l'on sert aux enfants. Il indique qu'il se rend assez souvent à la cantine de Montretout et qu'il constate chaque fois que les repas sont copieux et très bien servis.

M. GALATAUD réplique qu'il ne discute pas la qualité des repas mais qu'il discute sur le prix parce qu'un ménage, qui a deux ou trois enfants d'âge scolaire, a son budget considérablement grevé.

M. DUCROS indique que toutes les demandes de gratuité et demi-gratuité sont attentivement examinées et que tous ceux qui ont de faibles ressources obtiennent satisfaction.

M. GALATAUD dit qu'il y a des gens qui ne demandent pas la gratuité par dignité et que leurs charges seraient moins lourdes si on pouvait réduire le prix des repas en augmentant les ressources de la Caisse des Ecoles.

M. DUCROS précise que le comité a bien l'intention d'augmenter ses ressources puisqu'il a décidé d'organiser un bal avec tombola, à l'occasion de l'inauguration de la salle de gymnastique, transformée en salle des fêtes.

M. LE GUEN signale l'intérêt qu'il y a à ce que cet agrandissement soit achevé au plus tôt.

La question, mise ensuite aux voix par le maire, est adoptée à l'unanimité;

- 18° Donne, à l'unanimité, son approbation au devis présenté en vue de l'acquisition d'un fourgon-pompe d'incendie de premier secours, en remplacement de véhicules usagés et de modèle ancien.

M. le Maire précise tout de suite que la question d'acquisition d'un fourgon d'incendie a déjà été décidée par le Conseil Municipal, l'an dernier, et qu'il s'agit, aujourd'hui, de l'approbation d'un devis établi par un constructeur.

M. GALATAUD indique qu'il est d'accord sur la nécessité d'acquiescer d'urgence un tel véhicule, mais il demande à la Municipalité si elle a pris des dispositions pour un départ rapide des pompiers en cas de sinistre. Il dit que la ville n'est pas assez importante pour se permettre d'avoir un poste de pompiers permanent mais qu'il faut que des mesures soient prises pour que, dans les trois minutes, qui suivent le coup de téléphone d'alerte, le camion démarre.

M. SCHREDER, à qui le maire passe la parole, indique que les trois minutes qui seraient raisonnables ne peuvent pas être applicables, du fait qu'il n'y a pas un poste de pompiers permanent, mais il assure qu'il y a, au garage municipal, des éléments du corps de sapeurs-pompiers qui peuvent assurer un départ assez rapide. Il ajoute que la question est à l'étude pour que ce départ soit encore plus rapide et pour qu'un dispositif des pompiers fonctionne parfaitement.

M. le Maire dit que le fait d'avoir un véhicule moderne et neuf sera un encouragement pour les pompiers et aussi un moyen d'assurer des départs plus rapides. Il indique qu'à la suite de multiples interventions, il a pu obtenir l'assurance qu'en cas de sinistres importants, les pompiers de Paris se déplaceraient, de même que les pompiers de Versailles et que la ville sera amenée à entrer dans l'organisation départementale.

M. LE GUEN fait remarquer que le Conseil Municipal de 1945 avait déjà étudié une grande partie des points de l'exposé d'aujourd'hui, qu'il avait voté une somme pour l'achat immédiat d'une auto-pompe rapide. Il regrette que cet achat n'ait pas été effectué plus tôt, ce qui aurait permis de réaliser des économies. Il ajoute qu'en ce qui concerne l'organisation intérieure, il faut que ceux qui sont appelés à se déplacer se trouvent à proximité de leur logement et que la question est liée à celle du personnel communal. Il dit que Saint-Cloud

est un pays très accidenté et qu'il faut que l'auto-pompe arrive très rapidement sur les lieux, qu'elle soit susceptible d'emprunter toutes les rues et ruelles de Saint-Cloud. Il dit aussi qu'il y a une question très importante à régler : celle des bouches d'incendie.

M. MONNIER demande si, étant donné la situation de Saint-Cloud et les difficultés d'accès dans certaines voies, il ne serait pas possible d'installer dans différents points de la ville, de préférence les points où la montée est assez rude, où le véhicule passe mal, quelques cages, comme cela se fait en Suisse, cages métalliques renfermant un dévidoir de 80 ou 100 mètres de tuyaux, lesquelles sont fermées par une clé. Cela permettrait d'attendre l'arrivée des pompiers et donnerait à la population un sentiment de sécurité plus grand.

M. MONNIER propose ensuite que le numéro d'appel des pompiers soit porté sur de petites plaques placées aux carrefours de la ville : « Un tel, pompier, tel numéro », de préférence sous les becs électriques qui restent allumés toute la nuit.

M. le Maire déclare que les idées de M. MONNIER sont à retenir et dit qu'il y a lieu d'en prendre note pour étude.

Pour répondre à une observation de M. LE GUEN, concernant la réfection de certaines chaussées avant qu'aient été posées les canalisations d'eau pour bouches d'incendie, M. SCHREDER indique qu'au moment où les réfections de chaussées ont été décidées, il était impossible de se procurer les pièces de fonderie nécessaires à la pose des bouches d'incendie et que l'on ne pouvait pas attendre indéfiniment pour remettre les chaussées en état.

19° Décide, après discussion, de renvoyer à la commission des travaux et à la commission des fêtes et sports, pour une nouvelle étude, la question de l'alimentation en énergie électrique du parc de Saint-Cloud, pendant les fêtes de mai et de septembre, la solution présentée, et qui consistait à financer des travaux spéciaux à exécuter par le Ministère de la Guerre à la caserne Sully, présentant certains inconvénients;

20° Décide, à l'unanimité, après avoir apporté quelques modifications au règlement, à la suite des observations présentées par M. COMEAU et après avoir discuté de la question, d'agréer, en tant que société municipale, l'Union Athlétique et Sportive « La Clodo », seule reconnue par le Conseil Municipal pour la pratique des sports suivants : gymnastique, athlétisme, basket-ball, tennis, boxe, cross-country.

Cette liste n'étant pas limitative et pouvant être complétée par la suite, après avis de l'Assemblée communale et du bureau de la société.

M. ROLLIN avait signalé, avant le vote, que « La Clodo » voyait en ce moment ses effectifs et son activité grossir considérablement et qu'il convenait de faire un effort encore plus grand.

M. MONSEL, de son côté, avait donné des précisions sur les effectifs.

M. COMEAU avait demandé quelques modifications à certains articles du règlement. Les modifications réclamées ont été en partie admises.

..

Après examen des questions portées à l'ordre du jour, plusieurs conseillers posent des questions diverses et font différentes propositions.

a) M. DUCHESNE, au nom du groupe communiste, présente un vœu que le maire déclare irrecevable, en application de la loi municipale du 5 avril 1884, comme n'étant pas d'intérêt local.

M. le Maire donne connaissance de ladite loi qui stipule que : « Le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local mais il ne peut émettre des vœux ni sur les questions politiques, ni même sur les questions d'administration générale ou sur les questions économiques. Tout vœu qui porterait sur des questions qui ne sont pas d'intérêt exclusivement local doit être annulé comme portant sur un objet étranger aux attributions des Assemblées municipales ».

Dans les commentaires de cette loi, il est, d'autre part, indiqué qu'il ne suffisait pas pour couvrir l'illégalité d'un vœu portant sur une question politique ou d'administration générale, que le Conseil déclarât ne s'en occuper qu'au point de vue des intérêts locaux. Les Conseils Municipaux, dit ce texte, ne sont pas des assemblées politiques, ni des assemblées chargées de veiller aux intérêts généraux. Ils doivent donc, plus que jamais, s'abstenir de tout empiètement sur le domaine réservé aux autres autorités.

b) M. LE GUEN, au nom du groupe socialiste, propose un vœu concernant le logement, vœu qui, dit-il, présente bien un intérêt local.

Ce vœu, qui a été modifié à la suite des précisions données par le maire et des membres de la majorité, est le suivant :

« Une politique du logement à Saint-Cloud.

« Dans sa séance du 2 juillet 1948, le Conseil Municipal de Saint-Cloud a voté, à l'unanimité, la motion déposée par le groupe socialiste tendant à l'étude immédiate d'un programme décennal de construction de logements, réalisable par tranches. »

Les récents éboulements de Saint-Cloud ont montré clairement que le temps de la réalisation est arrivé.

Constatant que, depuis le vote du 2 juillet, aucun commence-

ment d'étude n'est intervenu, mais compte tenu des précisions apportées par M. le Maire sur les projets en cours, le groupe socialiste propose que la Municipalité veuille bien surseoir provisoirement à toutes activités spectaculaires, telles que fêtes, inaugurations et autres, pour mettre sur pied, sans délai, une commission chargée de présenter au Conseil, dans les premières semaines de 1949, un plan d'action.

La population devra être tenue au courant, au besoin par voie d'affiches, de cette décision et invitée à participer activement par voie de suggestions.

M. le Maire dit qu'il ne peut accepter de voter ce vœu, étant donné qu'il ne répond pas à la réalité, attendu que la Municipalité s'est préoccupée, et avant même la présentation de la motion socialiste, en juillet dernier, de faire étudier plusieurs projets de constructions nouvelles.

Il indique qu'il s'est rendu, il y a une dizaine de jours, à Chartres, pour examiner ce qui a été fait dans cette ville. Chartres a été sinistré et a établi deux catégories de projets, dont l'un est déjà en cours d'exécution : immeubles d'habitation collective, d'une part, et petits logements assez modestes comme prix de revient, d'autre part. Il ajoute que des projets précédemment établis, en vue de la création d'une cité de logement sur le terrain de l'ancien cimetière, rue Coudon, ont été repris et que sur ce terrain, sans nuire aux installations déjà existantes, on pourrait construire une trentaine d'appartements, ce qui serait une réalisation intéressante.

Il indique également que, rue Royale, au lieu et place des immeubles qui ont été évacués, un autre projet est à l'étude depuis quelque temps pour le remplacement de ces immeubles. Des pourparlers ont été engagés avec la préfecture et les services de la reconstruction et la procédure concernant la démolition des immeubles est en cours. Il signale enfin qu'une étude est faite pour édifier, quai Carnot, de nouveaux immeubles, lorsque les travaux en cours de reconstruction et de démolition auront été achevés.

M. ROLLIN précise que les projets à l'étude ne sont pas encore au point pour être soumis à une commission et qu'il ne servirait à rien de discuter sur des dossiers insuffisamment étudiés.

M. DISCOUR dit que, dans sa motion de juillet dernier, M. LE GUEN a parlé d'un plan de construction de 2.000 logements et de 200 pour le début de l'année prochaine; il demande de quelle manière pourront être construits ces 200 logements et à l'aide de quels capitaux, si un plan a été établi ?

M. LE GUEN répond que c'est le travail des commissions.

M. DISCOUR réplique : « On ne vous voit pas souvent dans les commissions ? »

M. LE GUEN signale qu'il a apporté au vœu présenté une rectification, à la suite des explications données; il demande que le vœu soit mis aux voix.

M. le Maire demande quels sont ceux qui sont d'avis d'accepter le vœu ?

M. BERGER dit : « Nous pouvons l'accepter dans son esprit, mais pas dans ses termes. »

M. DEVÈZE indique qu'il y a deux choses dans le vœu qui lui paraissent inacceptables. Tout d'abord, les mots « aucun commencement d'étude n'est intervenu », ce qui est inexact; ensuite « manifestations spectaculaires », ce qui apparaîtra, pour une partie de la population, comme une critique à l'égard de la majorité du Conseil, alors que cette majorité n'a pas mérité la critique pour les manifestations qui ont été faites dans l'intérêt général. Il ajoute que ces deux raisons sont suffisantes pour que la majorité ne vote pas ce vœu.

Mlle LAPLANCHE indique que ce n'est pas la peine d'émettre un vœu puisqu'il y a des projets en cours.

M. le Maire dit enfin : « Je voterai contre ce vœu, tel qu'il est, car je ne veux pas induire la population en erreur ». Et il passe au vote.

Le vote donne les résultats ci-après :

Ont voté contre : MM. CHAVETON, MONSEL, ROLLIN, SCHREDER, Mlle LAPLANCHE, MM. DEVÈZE, BERGER, OBLE, DISCOUR, COLIN, PETIT, MARIN, CHAUVEAU, LAROUÉ, BEAUFOUCHER, CLEMENTEL, LAURENCE, DUCROS.

Ont voté pour : MM. GALATAUD, DUCHESNE, COMEAU, CADET, GUÉDON, LE GUEN, MONNIER, FINELLE.

Au cours de la discussion, M. MONNIER a indiqué qu'il s'était occupé de la question logement au comité interprofessionnel du logement de Lille, Roubaix, Tourcoing, qu'il a vu sur place les réalisations et demande si le Conseil Municipal serait d'avis que la personne qui est actuellement au comité interprofessionnel du bâtiment vienne faire un exposé à Saint-Cloud.

M. ROLLIN signale qu'il a personnellement étudié la question du comité interprofessionnel de Roubaix et que c'est une affaire intéressante.

M. le Maire répond par l'affirmative à M. MONNIER et lui dit qu'à la séance au cours de laquelle sera fait l'exposé en question, il invitera notamment des industriels, des représentants des syndicats et un certain nombre de personnalités;

c) M. LE GUEN demande qu'une intervention soit faite auprès des services techniques municipaux pour que l'on n'installe pas des travaux sur toute l'étendue de la ville.

M. le Maire lui répond que les services profitent de l'été pour faire effectuer les travaux de voirie, ce qui nécessite l'ouverture de plusieurs chantiers;

d) M. MONNIER demande au maire qu'il veuille bien soumettre l'eau de Saint-Cloud à une analyse de laboratoire, car cette eau est imbuvable.

M. le Maire promet de faire le nécessaire;

e) M. DUCHESNE signale la mauvaise qualité du paint à Saint-Cloud et demande si le Conseil Municipal ne pourrait pas intervenir.

M. MONNIER répond qu'il faudrait faire une enquête auprès des meuniers et se renseigner à la direction du ravitaillement, à la préfecture de Versailles, qui est en rapport avec l'Office général des céréales.

M. le Maire promet qu'il s'occupera de la question;

f) M. MONNIER demande s'il ne serait pas possible de donner aux partis politiques, la possibilité de se réunir, au moins une fois par mois, dans une des salles municipales.

M. ROLLIN dit : « A condition que les réunions de sections ne se transforment pas en réunions publiques ».

M. MONSEL déclare que la question sera à mettre au point en commission;

g) M. LE GUEN signale que certains livres de classes distribués aux enfants sont très usagés, certains ont des pages déchirées, d'autres sont excessivement sales.

M. le Maire répond que toutes les demandes de livres neufs, formulés par les directeurs d'écoles, ont été satisfaites et qu'il s'agit probablement de livres ayant été utilisés les autres années;

h) M. LE GUEN demande que les règlements concernant l'affichage soient respectés.

M. le Maire lui répond qu'il n'aime pas beaucoup les affiches placées n'importe où et qu'il a signé une note de service prescrivant le lacérage de toutes les affiches apposées en dehors des panneaux d'affichage réglementaires;

i) M. COMEAU signale que dans la rue Pavée, il avait été décidé de construire un escalier et demande où en sont les travaux.

M. le Maire lui répond que les crédits d'entretien de la voirie sont épuisés mais que si les travaux ont été décidés, ils seront réalisés;

21° Puis, se constituant en comité secret, donne son avis sur plusieurs demandes d'assistance.

La séance est terminée le 12 octobre, à 1 heure.

Saint-Cloud, le 18 octobre 1948.

Le Secrétaire de séance :  
Signé : Michel DEVÈZE.

Pour copie conforme :

Le Maire :  
F. CHAVETON.

## A Saint-Cloud, ma bonne ville

1

*Saint-Cloud, j'aurais voulu célébrer ta mémoire,  
Mais déjà mille auteurs ont conté ton histoire,  
Et je veux aujourd'hui te dire simplement  
Pourquoi, Saint-Cloud, je t'aime tant.*

2

*Je t'aime, tout d'abord, pour ton nom symbolique,  
Celui que te légua le bon moine héroïque  
Qui troqua la couronne et son royal destin  
Contre l'auréole d'un saint.*

3

*J'aime ton Parc altier au somptueux ombrage  
Où dans un creux, jadis, se blottit ton village,  
Et, parmi tes jardins, l'harmonieux décor  
De ta chapelle du Val-d'Or.*

4

*J'aime voir à tes pieds couler la calme Seine  
Déroulant les replis de son humide traîne,  
Mais cabrant tout à coup ses flots en tourbillon  
Pour emporter ton affreux pont.*

5

*J'aime, d'azur léger, ton ciel d'Ile de France,  
Sourire évocateur de la douce Provence,  
Et le tout forme ensemble un si charmant tableau  
Qu'il ferait hurler Picasso !*

6

*J'aime le pittoresque escarpé de tes rues  
Découvrant sur Paris de merveilleuses vues  
Au piéton qui, sans peur de monter jusqu'au bout,  
Grimpe à l'assaut de Montretout.*

7

*J'aime aussi ton église, et sa crèche et sa chaire  
Quand le silence ombreux invite à la prière,  
Sans plus être obsédé par les chants grégoriens  
Qui font fuir tous les musiciens.*

8

*Je t'aime parce que, cité chère aux artistes,  
Oasis des rêveurs, loin des usines tristes,  
Sur toi plane toujours l'ombre du grand Gounod,  
Père de « Faust » et « Roméo ».*

9

*Et j'aime en toi la ville impériale et royale,  
Ville martyre aussi : par ordre du Vandale  
Ton château plein d'histoire et tes humbles maisons  
Flambèrent au feu des tisons.*

10

*Je t'aime pour les noms de tes anciennes rues  
Aux plaques sans raison aujourd'hui disparues,  
Que remplacent, hélas, moins de noms de héros  
Que d'édiles municipaux :*

11

*Ta « Place de la Reine » et puis ta « Place d'Armes »  
Et ton « Débarcadère » aux redans pleins de charmes,  
Ta « Route de la Guette » et ton « Bœuf couronné »,  
Bref, tout un passé condamné !*

12

*Bien plus, je t'aime encor pour les heures sonnées  
Dans mon nid, sous ton aile, au fil de trente années;  
Je t'aime enfin, Saint-Cloud — surtout ne m'en veux  
[pas —*

*Pour mon cher Paris, à deux pas...*

A. CLAVAREAU DE LA MENSBRUGE.

Saint-Cloud, Septembre 1948.

## QUÊTE DE L'ENTR'AIDE FRANÇAISE POUR LES VIEILLARDS DE SEINE-ET-OISE

La quête annuelle au bénéfice des vieillards de Seine-et-Oise a eu lieu le dimanche 24 octobre, sur la voie publique.

Le Comité du Parrainage des vieillards qui avait été chargé de l'organisation de cette quête tient à remercier tous ceux qui lui ont permis de mener à bien sa tâche, en particulier les jeunes élèves de l'École Saint-Joseph qui se sont chargés de présenter les troncs à la générosité des Clodoaldiens.

20 % du produit de la quête restent acquis aux vieillards de Saint-Cloud.

Le Président du Parrainage des Vieillards,  
Mme LORRAIN.

# Avis et Communiqués

## BEAUX-ARTS

Les artistes clodoaldiens, artisans d'art et amis des arts graphiques et plastiques de Saint-Cloud sont informés que l'exposition annuelle de leur groupement aura lieu à la Maison de la Culture, 26, rue Dailly, du 1<sup>er</sup> au 15 décembre prochain.

En ce qui concerne nos sociétaires, des convocations personnelles leur seront adressées en temps utile, pour le dépôt des œuvres. Les nouveaux adhérents pourront se faire inscrire auprès de M. DECA (mairie).

Une mention d'art photographique sera ouverte à tous les amateurs. Aucun sujet spécial n'est imposé. Les envois pourront être remis à partir du 15 novembre à M. MARIE (mairie).

Une section d'art décoratif, comprenant notamment des reliures, céramiques, maroquinerie, travaux de dentelles, etc..., sera également prévue pour cette année.

## AMICALE DES COTEAUX

### Ping-Pong

Le club de ping-pong (A.P.P.C.C.), que l'Amicale des Coteaux a fondé au mois de mars dernier, est maintenant en plein essor.

Affilié à la Fédération Française de Tennis de Table, 49 demandes de licences ont été déposées à la F.F.T.T., ligue de l'Île de France.

Des épreuves de sélections ont lieu actuellement les mardis, jeudis et samedis, en vue de participer aux « Championnats de Paris » et « Championnats de France ».

Tous les soirs, entraînement pour les débutants (hommes). Les samedis après-midi et dimanches matin, entraînement (dames).

Pour tous renseignements, s'adresser au président de l'Amicale, M. CHAUVÉAU, 83, boulevard Sénard où au club, café des Marches, boulevard Sénard (aux Coteaux).

## CINÉ-CLUB DE SAINT-CLOUD

Sous l'impulsion de son sympathique président, Marcel BLISTÈNE, le Ciné-Club de Saint-Cloud a eu une saison particulièrement brillante.

Il a présenté tout un choix de films sélectionnés parmi les meilleurs classiques du cinéma.

L'avant première mondiale de *L'Eternel Conflit*, à laquelle assistaient Annabella, Sophie Desmarets Bussièrès, Maurice Teynac.

Des séances particulièrement animées de films d'amateurs primés aux concours internationaux.

Enfin, rappelons l'intéressant essai de la section de cinéma d'amateurs : le film réalisé à Saint-Cloud par des membres du club qui nous sera présenté en cours de saison.

Encouragé par ces succès, le Ciné-Club annonce la reprise de ses séances à partir du mardi 12 octobre.

Pour tous renseignements et adhésions, s'adresser à la librairie BAUDEUF, 17, rue de l'Eglise.

## SOCIÉTÉ DES AMIS DU MUSÉE DE SAINT-CLOUD

Les personnes qui désireraient faire partie de la Société sont priées de vouloir bien remettre leur adhésion, soit au secrétaire, M. MAILLET, 22, rue d'Orléans, soit au trésorier, M. André MARIE, à la Mairie de Saint-Cloud ou par virement au nom de l'Association, au compte de Chèques Postaux Paris 1578136.

Montant de la cotisation annuelle : 100 francs.

## AMICALE DES ALPES ET DE LA RÉGION PARISIENNE

L'Amicale tient à préciser que, refusant toute subvention, elle est un organisme absolument indépendant de tous les partis politiques. La camaraderie qui existe entre tous ses membres lui

a permis de se développer, malgré toutes les difficultés des dernières années.

Elle avise ses membres qu'elle tient à leur disposition les questionnaires pour l'attribution de la Carte de Combattant et assume toutes les démarches.

Dans un but de solidarité, pour venir en aide aux anciens combattants qui ne sauraient où s'adresser, elle les avise que le meilleur accueil leur sera réservé à l'Amicale qui s'occupera de leurs démarches, comme tous les membres de la société, sans créer, pour eux, la moindre obligation.

Permanence le dimanche, de 10 h. à 12 heures, 3, rue Gounod, à Saint-Cloud.

Le Bureau.

## LA SYMPHONIE CLODOALDIENNE

La Symphonie Clodoaldienne, fondée en 1912 par le regretté Victor MOREL, après de longues années de succès, a vu son activité se restreindre du fait de la guerre et des pertes cruelles qu'elle a eu à déplorer.

L'orchestre, pour atteindre le but qu'il s'est proposé, doit se reconstituer. Il fait un appel pressant à tous les amateurs exécutants de la région, qui aiment la musique pour elle-même.

Sous la baguette de son distingué chef d'orchestre, M. QUICROUX, qui a déjà fait ses preuves en conduisant de brillantes formations, telles que l'orchestre symphonique de l'Ecole Municipale de Musique de Puteaux et la grande fanfare La Boulonnaise, les amateurs de bonne musique auront l'occasion d'exécuter les meilleures œuvres classiques et modernes; en outre, ils trouveront d'aimables partenaires pour constituer des petits groupements de musique de chambre et compléter leur éducation musicale.

Pour tous renseignements concernant les séances d'orchestre, s'adresser à la secrétaire de la Symphonie Clodoaldienne, Mme TURCK, professeur de piano aux Ecoles de Saint-Cloud, 5, rue Dailly, à Saint-Cloud.

Le Président,  
Pierre MASSON.

## FÉDÉRATION DES LOCATAIRES DE LA RÉGION PARISIENNE

### Section de Saint-Cloud

La section des locataires et le comité des prioritaires de Saint-Cloud rappellent aux Clodoaldiens que la permanence a lieu 3, rue Gounod, les dimanches, de 10 heures à 12 heures.

A titre exceptionnel, une permanence sera tenue au même lieu, les jeudis, de 18 h. 30 à 19 h. 45, au cours de la période du 15 novembre au 15 janvier prochains.

Réunion générale le 16 décembre 1948, à 20 h. 45, dans une salle de la mairie.

## SAINT-CLOUD - SOUVENIRS HISTORIQUES

Nombre de Clodoaldiens s'intéressent à l'histoire de leur ville. Nous leur signalons volontiers un ouvrage, le seul que l'on puisse actuellement se procurer sur Saint-Cloud, qui retrace les faits principaux de l'histoire locale.

*Saint-Cloud, Souvenirs Historiques*, de M. André MARIE, se présente sous l'aspect d'une brochure illustrée sous couverture en couleurs, aux armes de la ville; elle est en vente exclusivement dans les librairies de Saint-Cloud.

## AVIS

La personne qui, le lundi 13 septembre, vers 16 h., a demandé le renouvellement de deux Bons du Trésor de mille francs, à un an, au guichet du bureau de poste de la rue de l'Hospice, est priée de se présenter au cabinet du Receveur.

## Le Château de Saint-Cloud pendant la Restauration

LOUIS XVIII - CHARLES X

1815-1830

23 juin. — « Le roi, après son lever, s'est promené à pied pendant une heure dans le petit parc. Après la Messe, Sa Majesté a travaillé avec le comte de Pradel, ministre de sa maison. »

25 juin. — « Le roi a présidé, au château de Saint-Cloud, le Conseil des ministres qui a duré de 2 heures à 4 heures. »

Le duc et la duchesse de Berry, restés à Paris, à l'Elysée Bourbon, venaient tous les soirs dîner au château avec le roi. Peu de visiteurs de marque à ce premier séjour; on note seulement les visites du général prince de Hohenlohe et de la comtesse de Péralda, femme de l'ambassadeur d'Espagne.

Le comte de Reiset, commandant des gardes du corps au palais de Saint-Cloud, nous raconte sa vie dans cette résidence, en juillet 1817 : « Je suis agréablement logé. Notre service n'est pas pénible mais il est extrêmement assujettissant. Je ne me lève pas régulièrement de bonne heure, cependant, tous les jours, je suis à 7 heures au bas de la montagne, près du pont, pour voir arriver nos détachements et surveiller leur établissement; je rentre ensuite chez le duc, je travaille avec lui jusqu'à 10 heures. Je déjeune légèrement chez moi ou chez Grulle chez qui je descends quelquefois. Puis, je vais à la messe et je retourne chez le duc. Je rentre ensuite pour écrire et j'assiste au départ du roi pour la promenade. Je monte généralement à cheval jusqu'à la rentrée après laquelle je dîne par invitation spéciale chez M. d'Escars où j'attends le plus souvent l'ordre, à moins que je n'aille bavarder chez Goëtlosquet. Le tout emmêlé de fréquents changements de toilette. »

Ce rythme se poursuit durant les années suivantes sans changement notable. L'année 1820 est marquée tragiquement dès ses débuts, par l'assassinat du duc de Berry, poignardé à sa sortie de l'Opéra par un ouvrier du nom de Louvel, le 13 février au soir. Le malheureux prince succombait quelques heures plus tard. Dès le lendemain, on proposa à la duchesse de Berry la jouissance du palais de Saint-Cloud où elle se rendit aussitôt en compagnie de sa fille et de sa gouvernante, la duchesse de Gontaut. L'arrivée de la princesse, par un froid glacial, dans le grand palais désert, fut lugubre. Rien n'avait eu le temps d'être préparé; les rideaux étaient enlevés; les tentures roulées, le silence semblait rendre plus immenses encore les grands salons vides. Le 15, les ministres, les membres du corps diplomatique, les hauts fonctionnaires, se succédèrent à Saint-Cloud pour s'informer de l'état de la duchesse de Berry. Durant son séjour, celle-ci ne voulut voir personne. A peine reçut-elle sa tante, la duchesse d'Orléans. Monsieur prit l'habitude de passer une partie de ses matinées à Saint-Cloud; il y chassait et ne parvenait pas à distraire la princesse de son chagrin, il s'amusait de la gentillesse de Mademoiselle de Berry.

En 1821, le château de Saint-Cloud connut d'importants remaniements en vue de la prochaine installation de la cour et de l'aménagement des appartements des Enfants de France : Mademoiselle et son jeune frère, le duc de Bordeaux, né le 29 septembre 1820. A l'occasion de sa fête (la saint Henri), le 15 juillet, le château

et le parc révèlent un air de fête. Bal au palais pour les officiers de la maison du roi. Réjouissances dans les jardins pour les enfants. Selon une coutume qui se renouvellera chaque année, les dames des halles de Paris et de Versailles viennent offrir des bouquets de fleurs au petit prince.

En 1823, la guerre d'Espagne où le duc d'Angoulême était parti à la tête du corps expéditionnaire, se déroulait. Son absence et celle de la duchesse d'Angoulême qui voyageait dans le sud-ouest de la France, amenèrent la famille royale à ne pas quitter les Tuileries. Aucun séjour donc de la cour à Saint-Cloud cette année. Seuls, les Enfants de France vont passer leurs vacances au château, sous la surveillance de Madame de Gontaut. Le 11 octobre, pour célébrer l'heureuse issue de la guerre d'Espagne, ordre avait été donné à l'architecte du château d'illuminer le palais de Saint-Cloud. Fidèle aux consignes d'économie qui lui avaient toujours été prescrites, il décréta la pose de 400 lampions seulement. Madame de Gontaut vint dans l'après-midi s'informer des préparatifs. Quand elle apprit la pauvreté de l'illumination, elle ordonna aussitôt au concierge du château d'ajouter 700 lampions au nombre initial, s'écriant, devant l'hésitation de ce dernier, que si l'administration refusait de les payer, ils seraient portés sur le compte personnel du duc de Bordeaux. Le parc tout entier fut donc illuminé d'une façon digne du prince qui l'habitait. Le lendemain, le gouverneur daigna témoigner à Madame de Gontaut « beaucoup de satisfaction » pour l'effet de la décoration qu'elle avait prescrite de sa propre autorité.

L'année 1824 vit la mort de Louis XVIII. Le roi fit un dernier séjour à Saint-Cloud, du 21 juin au 10 août. Sa santé commençait à alarmer son entourage : il paraissait extrêmement vieilli et changé. Petit à petit, les douleurs dont ses jambes souffraient devinrent particulièrement intolérables. Il passait par des alternatives de mieux puis de malaises brusques. Malgré les observations de son entourage, malgré la prédilection qu'il avait toujours montrée pour Saint-Cloud, Louis XVIII quittait cette résidence le 10 août pour n'y plus séjourner. Il se fit transporter aux Tuileries, voulant mourir en roi, dans sa capitale.

Le 16 septembre, Louis XVIII mourait à l'âge de 69 ans. Le premier gentilhomme de la chambre ayant annoncé aux Tuileries la mort de Sa Majesté, la maison civile et militaire du roi se rendit immédiatement au pavillon de Marsan pour y prendre les ordres de Charles X. Le nouveau roi, accompagné du Dauphin, de la Dauphine et de Madame, duchesse de Berry, partit pour Saint-Cloud, selon l'usage des rois de France qui ne séjournent jamais un instant dans le palais où leur prédécesseur vient de rendre le dernier soupir.

Le lendemain 17, une foule extraordinaire se pressa à Saint-Cloud. On nota plus de 1.500 équipages pour la réception du nouveau roi. Le matin, à 10 heures, Charles X reçut les félicitations de la famille royale, des princes et princesses de sang royal ainsi que de Dom Miguel, infant d'Espagne.

Marie-Amélie, duchesse d'Orléans, raconte dans son journal la séance dans le grand salon de Saint-Cloud où la Cour se rendit processionnellement, les princesses en grand costume de deuil avec mante et voile. Le Dauphin vint le premier faire une profonde révérence devant le roi et lui baisa la main en s'inclinant. A midi, Charles X entendit la messe dans la chapelle puis il monta sur le trône, entouré des grands dignitaires de la couronne et des ministres d'Etat. Il reçut les hommages des maréchaux de France, de l'archevêque de Paris, du clergé, des ministres, des ambassadeurs, du préfet de la Seine et de police, des présidents et membres des cours

royales. On attendait avec une certaine anxiété les paroles que Charles X allait prononcer. Chacun était impatient de connaître par les premières déclarations du nouveau roi, quelles étaient les tendances de son gouvernement. La foule espérait que le changement de règne amènerait un remaniement ministériel. Les hommes politiques de l'opposition libérale redoutaient de retrouver dans Charles X le comte d'Artois et de le voir apporter sur le trône les passions de son parti monarchique et religieux qui depuis 9 ans abritait sous l'autorité de son nom son opposition persévérante au maintien des institutions constitutionnelles. Prenant la parole pour répondre aux compliments des deux Chambres, Charles X affirma son intention de maintenir la charte et les institutions. L'impression de tous fut « très heureuse ». Le duc d'Orléans confia, en sortant du palais de Saint-Cloud, au général de Rumigny, son aide de camp : « Le roi m'a reçu avec effusion, il paraît désolé et effrayé de la nouvelle charge qui lui tombe sur les bras. »

Quant à la duchesse d'Orléans, elle avait été très émue par la mort de Louis XVIII. La disparition de cette grande figure royale l'angoissait pour l'avenir, car tout en connaissant et appréciant les qualités de Charles X, elle le savait faible de caractère, fort influençable et aux mains d'un entourage très étroit, bigot, entêté dans des idées surannées, n'admettant pas les inévitables changements que les années et les révolutions devaient apporter aux programmes politiques.

Charles X séjourna à Saint-Cloud jusqu'au 27 septembre. Dès le lendemain de son arrivée, il réunit le conseil des ministres, donna audience au prince de Talleyrand et travailla avec le duc de Doudeauville, ministre de sa maison. Le 19, le nouveau roi fit venir à Saint-Cloud le duc d'Orléans pour lui annoncer qu'il lui accordait le titre d'Altesse Royale ainsi qu'à tous les siens. Honneur que Louis XVIII avait toujours refusé à la branche cadette. Les jours suivants, ministres et ambassadeurs se rendirent successivement à Saint-Cloud et eurent l'honneur de faire leur cour au souverain. Les premiers présidents des cours royales vinrent prêter serment entre ses mains. Le 27 septembre était le jour fixé pour l'entrée solennelle dans Paris; à 11 h. 30, en grande pompe, le cortège royal quitta le château de Saint-Cloud.

Ce premier séjour de Charles X en tant que roi fut le prélude de voyages beaucoup plus longs que ceux de Louis XVIII et qui chaque année, de 1825 à 1830, amèneront la cour dans cette résidence pour tout l'été, de juin à octobre.

(A suivre).

H. KRANTZ-MANONCOURT,

Chargée de mission à la Direction des Beaux-Arts.

## ETAT-CIVIL - AOUT-SEPTEMBRE-OCTOBRE 1948

### MARIAGES

Pierre Chauvin et Yvonne, Louise, Joséphine Riché. — Léon, Paul, Marie Barbé et Jeanne, Pascaline Feugray — Pierre Christian Moreux et Yvette, Denise Malgonyres. — Lanzo Biti et Louise, Angèle, Marie Rebecchi. — Marc, André Chupeau et Micheline, Andrée Vallée. — Gérard, Armand Giron et Suzanne, Albertine Pavoiné. — Robert, Jean, Roger Geoffroy et Ginette, Marcelline Donneger. — André, Robert Meunier et Georgette Omer. — Maurice, Fernand Bouffaud et Victorine Vacher. — Lucien, Marie Corman et Christiane, Marie Chalot. — André, Aristide Thébault et Andrée, Marguerite Muller. — Marcel, Léon Muller et Suzanne Avel. — Marceau, Louis Picot et Jacqueline, Jeanne Chemin. — Georges, Joseph Martin et Rose, Marie, Louise Le Goff. — Eugène, Marie, Nicolas Letertre et Marguerite Boubarne. — Guy, Charles Omnes et Marie, Suzanne, Gilberte Galmiche. — Fernand, Léonce Cuisinier et Raymonde Huet. — Gilbert, Léon Laurin et Yvonne, Marguerite Chagnaud. — Armand, Henri Letellier et Thérèse, Jacqueline Couplan. — Michel, Robert Lerebourg et Geneviève Gandolfini. — Ali Issaadi et Laurette, Marie,

Valentine Dewynckel. — Claude, Marie Haushalter et Louise, Louika Bochkovitch. — René, Armand Protat et Monique, Marguerite Dermineur. — Guy, Georges Derobert et Raymonde Le Falher. — Marius, Eugène Vidal et Monique, Marie Potier. — René, Louis Roffi et Marie, Louise Unal. — Eugène, Albert Jacquet et Maria Vallet. — André, Marcel Hinderschild et Jacqueline, Thérèse Louis. — Rodolphe, Pierre Moya et Marie, Geneviève Doussau. — Jean, Marie Guicharnaud et Marcelle, Louise Louis, Auguste Van Theemsche et Jeanne, Françoise Juillard.

De Clercq.  
— Charles Kerrien et Madeleine Le Goff. — Edmond Lheureux et Madeleine, Marcelle Dujeux. — Marcel, Gaston Pouillet et Jeanne, Geneviève Deghaye. — Roger, Pascal Hugouneq et Marie, Marcelle Legrand. — Jaime, Léon Semo et Georgette, Marie Deschamps. — Joseph, Marie Dejour et Aimée, Jeanne, Marie Lemale. — Jean Demolling et Nicole, Jeanne Le Pesant de Boisguilbert. — Georges Gozard et Renée, Alphonsine Demars. — Albert, Emile Petit-Pierre et Monique, Emma Le Corre. — Pierre Bremont et Simone, Denise Lefèvre. — Roger, Henri, Lucien Prunet et Paulette, Henriette Renard. — Maurice, René Marjault et Suzanne Poullin. — François, Jean Dobby et Yvonne, Eugénie Juillard. — Roland, Emile Labarre et Louise, Baptistine Gaillard. — Fernand, Jules Bellanger et Charlotte, Lucienne Dubois. — Edmond, Emile Hubert et Françoise, Marie, Amélie Aliès. — Louis, René Bardin et Alice Barzoc.

### DECES

Aimée-Marceline Petit, femme Van Obbergen, 53 ans. — Roger Trouche, 43 ans. — Daniel-Eugène Casalis, 17 ans. — Henriette Boursier, veuve Brunet, 88 ans. — Adolphe-Alexandre Lefranc, 84 ans. — Georges-Louis Renard, 71 ans. — Marie-Angeline Artisson, veuve Boucher, 84 ans. — Jean-Jacques Deconinck, 1 jour. — Antoinette Bertrand, veuve Sales, 82 ans. — Isabelle-Joséphine-Marie Chaignon, veuve Bellanger, 71 ans. — Georges-Paul Jumeau, 73 ans. — Marie-Thérèse Granjux, veuve Perrot, 85 ans. — Jules-Emile Bourguignon, 79 ans. — Bernard-Georges Balzeau, 2 jours. — Henri Delsaut 47 ans. — Léontine-Jeanne Chatet, veuve Godin, 80 ans. — Jules-Alexis Milliot-Maderan, 72 ans. — Maurice-André Emery, 59 ans. — Bertha Cohen, veuve Radt, 89 ans. — Pierre Mercader, 36 ans. — Henriette Lubin, veuve Schaeble, 75 ans. — Octavie-Constance Larose, femme Belton, 68 ans. — Sara Jaury, veuve Jouvin, 84 ans. — Anna Le Roy, femme Breux, 49 ans. — Léontine-Félicité Lepaille, veuve Yvonneau, 66 ans. — Juliette-Philomène Biet, veuve Margouillat, 74 ans. — Joseph Bléger, 84 ans. — Eugénie Dordet, veuve Maurice, 82 ans. — Thérèse-Marie Naudin, 15 ans. — Marie-Blanche Diendoné, veuve Roussel, 75 ans.

Georgette-Alphonsine Chavenat, veuve Allègre, 64 ans. — Camille-Louise Rigieyx, femme Français, 55 ans. — Roger-François Bertrand Laclau, 68 ans. — François Moellie, 54 ans. — Suzanne-Jeanne-Henriette Malleville, 38 ans. — Gustave-Céleste Meyer, 84 ans. — Philippe-Joanny-Marie-Joseph Manentaz, 71 ans. — Marthe-Clotilde Denis, 66 ans. — Marie Paysan, 73 ans.

A découper

## EN CAS DE DANGER DE JOUR OU DE NUIT

*Vous pouvez téléphoner à :*

Ambulance Municipale : **MOL. 38 48**

Pompiers { jour : **MOL. 38-48**  
                  { nuit : **MOL. 45-14**

Commissariat de Police : **MOL. 43-32**

Gendarmerie : **MOL. 43-76**

Hôpital : **MOL. 57-21**